

Procès-verbal du Comité Syndical
du 22 Mai 2024 à Recoules d'Aubrac

- - -

L'an 2024, le 22 Mai à 14h30 à Recoules d'Aubrac, se sont réunis les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 6 Mai 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants : 40

- Pour le collège des Régions : 2
M GUIBERT, C SAHUET
- Pour le collège des Départements : 2
V ALAZARD, A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : 36
J VALADIER, M VABRET, B BANES, G TARAYRE, G GASQ-BARES, C CORDELIER, J PRADALIER, N MOULIADÉ, JL MIQUEL, C VERLAGUET, R AUGUY, D CASSAGNES, C MARFIN, P HORVILLE, M BORIES, C ROUX, T PEGORIER, E SOULENQ, M CHASTANG, M GUIBERT, A CHASSANY, V GENDRE, B BERTY, C PIGNOL, A BOUARD, E MALHERBE, L MOULIADÉ, C MALAVIEILLE, S RIEUTORT, E BREZET, JP KIRCHER, P CHARLEMAGNE, G GIRMA, A FALCON, C HUGON, B BASTIDE

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 1

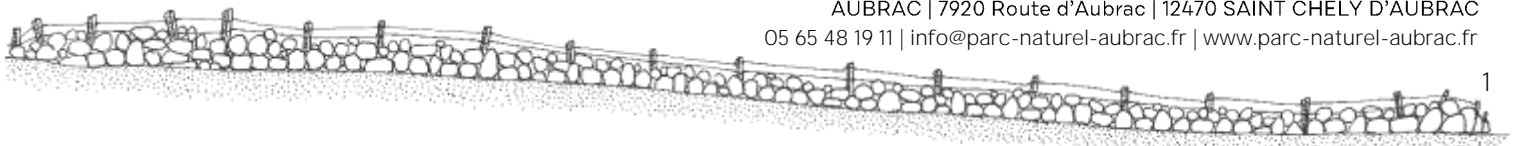
- Pour le collège des Régions : 0
- Pour le collège des Départements : 0
- Pour le collège des Communes : 1
J FABRE

Etaient excusées avec pouvoir, les délégués suivants : 17

- Pour le collège des Régions : 1
C CARLES (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : 1
A CAZARD (pouvoir à V ALAZARD)
- Pour le collège des Communes : 15
B BOURSINHAC (pouvoir à D CASSAGNES), C VEYRE (pouvoir à JL MIQUEL), P CESTRIERES (pouvoir à D CASSAGNES), B REVEL (pouvoir à R AUGUY), B SCHEUER (pouvoir à P HORVILLE), JP NIEL (pouvoir à M BORIES), Y DELMAS (suppléant pouvoir à E SOULENQ), R CAZARD (pouvoir à E SOULENQ), D SAINT-LEGER (pouvoir à E BREZET), P BEAUREGARD (pouvoir à A CHASSANY), B REMISE (pouvoir à M GUIBERT), M CASTAN (pouvoir à A FALCON), X POUDEVIGNE (pouvoir à B BASTIDE), C BOULLE (pouvoir à C GACHE), N BATIFOL (pouvoir à M GUIBERT)

Excusés : 57

- Pour le collège des Régions : 7
S SAUTAREL, A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE, P MAZET, A GENOLHER
- Pour le collège des Départements : 4
JC ANGLARS, C CHARRIAUD, S PANTEL, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : 46



C DELMAS, B NAYROLLES, B SABY, P BOULDOIRES, C LABORIE, A BRAS, L PIGOT, D CAYLA, F BAILLY, D FERNANDEZ, JR CAYZAC, P POUDEVIGNE, R SEGUIN, R BOUDON, J GROS, F BILLON, G FONTUGNE, JM TARDIEU, M MALIGES, D LONGEAC, A BLANQUET, D DOMENICHINI, F SARTRE, M MALGOUYRES, V GELY, O CHARMAILLAC, C GROLIER, D JURQUET, M BURDINO, V MOURGUES, J FERRIER, JL VAYSSIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, JC HERTZOG, J CHALMETON, C CHAUFFOUR, C CABIROU, JN BRUGERON, P REY

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : 58 membres sur 115

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

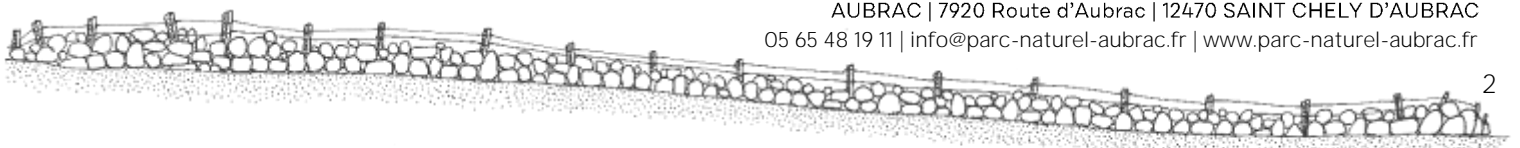
Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents, avec voix consultative :

C MOURETON (CCI LOZERE), Y CHASSANY (OS RACE AUBRAC)

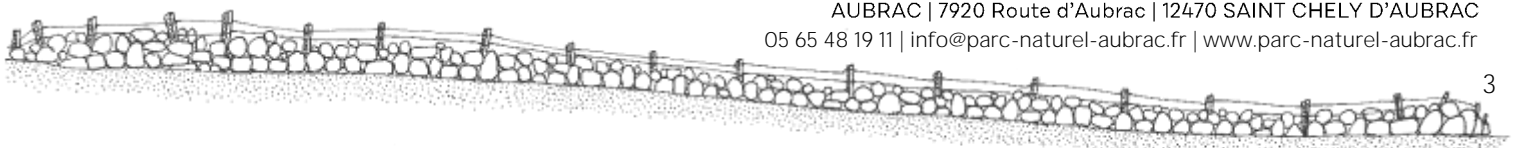
Etaient excusés, avec voix consultative :

CHAMBRES D'AGRICULTURE 12/15/48, CCI 12/15, CHAMBRES DES METIERS 12/15/48/, ONF, CRPF



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06/03/2024 à Saint Côme d'Olt	Pour décision
2.	Approbation des éléments budgétaires 2023 A. Comptes de gestion B. Comptes administratifs C. Affectations de résultats	Pour décision
3.	Création - Suppression d'emploi	Pour décision
4.	Compte Personnel de Formation (CPF)	Pour décision
5.	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie	Pour décision
6.	Partenariat EDF 2024	Pour décision
7.	Convention cadre avec les Chambres d'agriculture et l'OS Aubrac	Pour décision
8.	Stratégie Tourisme durable 2024 (C5)	Pour décision
9.	Convention d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages	Pour décision
10.	Modification du programme Vieilles forêts des Salces 2024-2025 (BO2)	Pour décision
11.	Modification du programme Ecole du Parc 2024-2025 (BK3)	Pour décision
12.	Mise en œuvre du volet "sciences participatives" de l'observatoire de l'eau	<i>Pour information</i>
13.	Questions diverses	<i>Pour information</i>



1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06/03/2024 à Saint Côme d'Olt / **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Comité Syndical s'est réuni le 06 Mars 2024 à Saint Côme d'Olt.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal aux membres de l'Assemblée délibérante

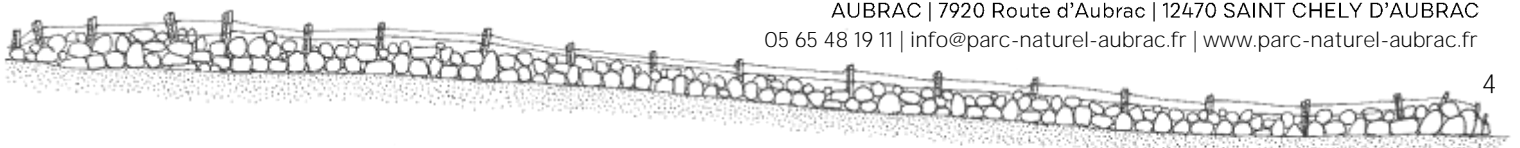
DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante valident, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 06 Mars 2024 à Saint Côme d'Olt.



2. Approbation des éléments budgétaires 2023 / Pour décision

A. Comptes de gestion 2023

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Finances

Vu les Budgets Primitifs 2023 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et ses Budgets annexes (Programmes Territoriaux et Programmes Agri-environnementaux) ainsi que les Décisions Modificatives et Budgets Supplémentaires qui se rattachent à chacun de ces budgets ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et ceux de ses Budgets annexes que sont les Programmes Territoriaux et les Programmes Agri-environnementaux dressés par le Comptable Supérieur ou son délégué (dont un extrait est joint à la présente délibération) ;

Après s'être assuré que le Comptable supérieur ou son délégué a repris dans ses écritures les résultats antérieurs reportés aux différents Budgets 2023, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet les Comptes de Gestion 2023 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et ceux de ses Budgets annexes aux votes auprès de ses membres.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION							POUR			CONTRE		
				Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp			
														Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%			
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%			
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%			
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%			

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs, approuve sans réserve et à l'unanimité les Comptes de Gestion du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et ses Budgets annexes (Programmes Territoriaux et Programmes Agri-environnementaux) pour l'exercice 2023.

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 012007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC ESPALION

ETABLISSEMENT : SM AMGT GESTION DU PNR AUBRAC

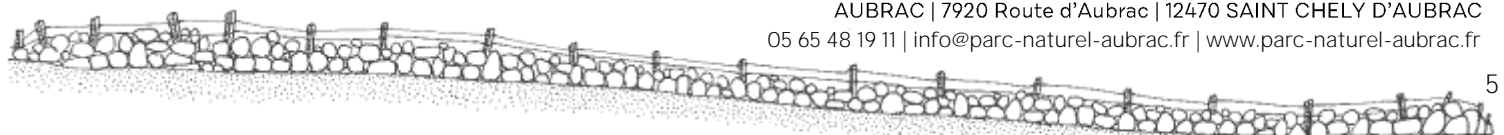
Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - SM AMGT GESTION DU PNR AUBRAC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 127 557,23	4 210 244,58	6 337 901,81
Titres de recette émis (b)	569 985,30	1 936 648,43	2 506 633,73
Réductions de titres (c)		37 783,59	37 783,59
Recettes nettes (d = b - c)	569 985,30	1 898 864,84	2 468 850,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 779 537,52	4 210 244,58	5 989 882,10
Mandats émis (f)	669 370,65	1 759 471,82	2 428 842,47
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	669 370,65	1 759 471,82	2 428 842,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		139 393,02	40 007,67
(h - d) Déficit	99 385,35		

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72000 - SM AMCT GESTION DU PNR AUBRAC

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	433 890,00		-99 385,35		334 504,65
Fonctionnement	-547 570,36		139 393,02		-408 177,34
TOTAL I	-113 680,36		40 007,67		-73 672,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
72001-PROG TER SM AMCT G PNR AUBRAC					
Investissement	-126 837,42		96 576,36		-30 261,06
Fonctionnement	208 644,71		-2 336,26		206 308,45
Sous-Total	81 807,29		94 240,10		176 047,39
72002-PROG AGRICULTURE ENVIRONNEMENT SM AMCT G PNR AUBRAC					
Investissement					
Fonctionnement	-47 754,08		-60 630,39		-108 384,47
Sous-Total	-47 754,08		-60 630,39		-108 384,47
TOTAL II	34 053,21		33 609,71		67 662,92
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-79 627,15		73 617,38		-6 009,77

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72000 - SM AMCT GESTION DU PNR AUBRAC

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-79 627,15		73 617,38		-6 009,77

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES TERRITORIAUX

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 012007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC EVALIION

ETABLISSEMENT : PROG TER SM AMCT G PNR AUBRAC

Résultats budgétaires de l'exercice

72001 - PROG TER SM AMCT G PNR AUBRAC

Exercice 2023

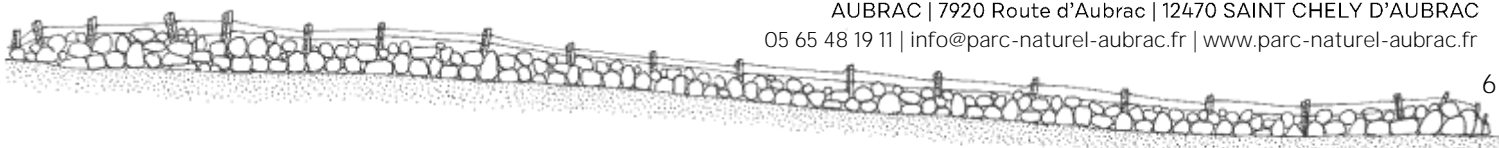
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	209 162,43	711 539,41	920 701,84
Titres de recette émis (b)	144 498,16	96 968,29	241 466,45
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	144 498,16	96 968,29	241 466,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	209 162,43	711 539,41	920 701,84
Mandats émis (f)	47 921,80	99 304,55	147 226,35
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	47 921,80	99 304,55	147 226,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	96 576,36		94 240,10
(h - d) Déficit		2 336,26	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72001 - PROG TER SM AMCT G PNR AUBRAC

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PROG TER SM AMCT G PNR AUBRAC					
Investissement	-126 837,42		96 576,36		-30 261,06
Fonctionnement	208 644,71		-2 336,26		206 308,45
Sous-Total	81 807,29		94 240,10		176 047,39
TOTAL II	81 807,29		94 240,10		176 047,39
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	81 807,29		94 240,10		176 047,39



COMPTES DE GESTION 2023
BUDGET ANNEXE PROGRAMMES AGRI-ENVIRONNEMENTAUX

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 012007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ESPALION

ETABLISSEMENT : PROG AGR-ENV SM AM G PNR AUBR

Résultats budgétaires de l'exercice

72002 - PROG AGR-ENV SM AM G PNR AUBR

Exercice 2023

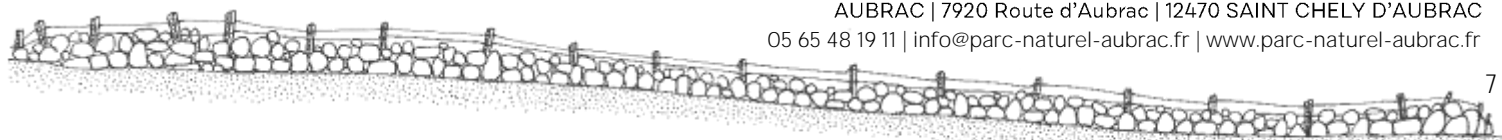
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		260 496,05	260 496,05
Titres de recette émis (b)		2 025,61	2 025,61
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		2 025,61	2 025,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		260 496,05	260 496,05
Mandats émis (f)		62 656,00	62 656,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		62 656,00	62 656,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		60 630,39	60 630,39

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72002 - PROG AGR-ENV SM AM G PNR AUBR

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PROG AGR-ENV SM AM G PNR AUBR					
Investissement					
Fonctionnement	-47 754,08		-60 630,39		-108 384,47
Sous-Total	-47 754,08		-60 630,39		-108 384,47
TOTAL II	-47 754,08		-60 630,39		-108 384,47
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-47 754,08		-60 630,39		-108 384,47



B. Comptes administratifs 2023

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Finances

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Sous la Présidence de Eve BREZET, Elue référente du Pôle Finances, le Conseil Syndical examine le Compte Administratif 2023 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
002 - Déficit antérieur reporté (fonc)	547 570.36	0.00
011 - Charges à caractère général	1 598 770.02	495 759.28
012 - Charge de personnel	1 211 261.96	1 175 188.38
014 - Atténuation de produits	6 657.00	6 657.00
022 - Dépenses imprévues de fonct.	3 820.68	0.00
023 - Virement à la section d'invest.	633 655.10	0.00
042 - Opérations d'ordres entre section	43 162.09	43 162.09
65 - Autres charges gestion courante	135 347.37	14 543.04
66 - Charges financières	30 000.00	24 162.03
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 210 244.58	1 759 471.82

RECETTES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
002 - Excédent antérieur reporté	0.00	0.00
013 - Atténuations de charges	22 000.00	22 173.46
042 - Opérations d'ordres entre section	9 875.55	9 875.55
70 - Produits des services	954 351.62	182 730.20
74 - Dotations et participations	3 221 517.41	1 681 111.32
75 - Autres produits de gestion courante	0.00	1.18
77 - Produits exceptionnels	2 500.00	2 973.13
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 210 244.58	1 898 864.84

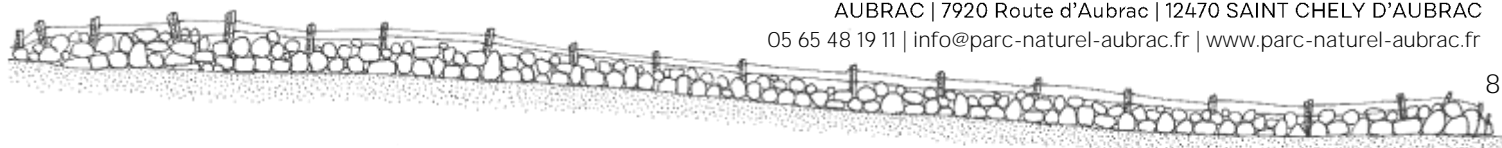
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre entre section	9 875.55	9 875.55
16 - Remboursement d'emprunt	1 100 000.00	500 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	40 338.50	6 564.00
21 - Immobilisations corporelles	318 723.47	85 770.21
23 - Immobilisations en cours	100 000.00	0.00
4581 - Investissement sous mandat	210 700.00	67 160.89
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 779 637.52	669 370.65

RECETTES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	433 890.00	0.00
021 - Virement de la section de fonct.	633 655.10	0.00
024 - Produits des cessions d'immo	- 2 500.00	0.00
040 - Opérations d'ordre entre section	43 162.09	43 162.09
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 668.36	1 668.36



13 – Subventions d’investissement	263 781.68	64 354.85
16 – Emprunts et dettes assimilées	600 000.00	450 000.00
4582 – Investissement sous mandat	154 000.00	10 800.00
TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT	2 127 657.23	569 985.30

RESULTATS BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL (72000)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		Résultat
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	
Résultats reportés		433 890.00 €	547 570.36 €		547 570.36 €	433 890.00 €	-113 680.36 €
Opérations de l'exercice	669 370.65 €	569 985.30 €	1 759 471.82 €	1 898 864.84 €	2 428 842.47 €	2 468 850.14 €	40 007.67 €
TOTAL	669 370.65 €	1 003 875.30 €	2 307 042.18 €	1 898 864.84 €	2 976 412.83 €	2 902 740.14 €	-73 672.69 €
Résultat de clôture		334 504.65 €	408 177.34 €		73 672.69 €		
Reste à réaliser *	98 199.57 €	287 437.60 €					
TOTAL CUMULE		523 742.68 €	408 177.34 €			115 565.34 €	
RESULTAT DEFINITIF		334 504.65 €	408 177.34 €		0.00 €		

Résultats cumulés tous Budgets confondus
-79 627.15 €
73 617.38 €
-6 009.77 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre de délégués	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total		par délégué					Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	2	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	2	0	56	56	39.11%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

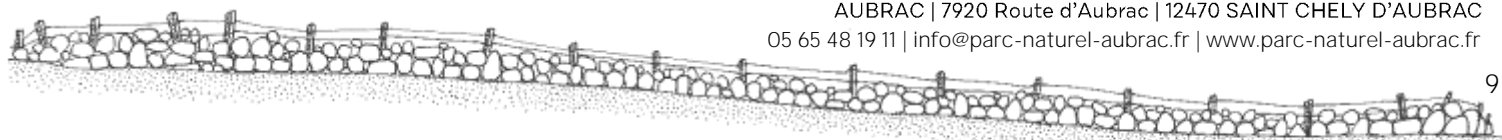
Hors la présence de Monsieur Bernard BASTIDE, Président, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité moins 2 abstentions le Compte Administratif du Budget Principal du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac pour l'année 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES TERRITORIAUX

Sous la Présidence de Eve BREZET, Elue référente du Pôle Finances, le Conseil Syndical examine le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Programmes Territoriaux qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
002 - Déficit antérieur reporté (fonc)	0.00	0.00
011 - Charges à caractère général	118 262.40	17 750.97
012 - Charge de personnel	583 587.51	80 302.38
014 – Atténuation de produits		
022 - Dépenses imprévues de fonct.	8 438.3	0.00
023 - Virement à la section d'invest.	0.00	0.00
042 - Opérations d'ordres entre section	1 251.20	1 251.20
65 - Autres charges gestion courante		
66 - Charges financières		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	711 539.41	99 304.55



RECETTES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
002 - Excédent antérieur reporté	208 644.71	0.00
013 - Atténuations de charges		
042 - Opérations d'ordres entre section		
70 - Produits des services	201 495.35	53 199.81
74 - Dotations et participations	301 399.35	43 768.48
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	711 539.41	96 968.29

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

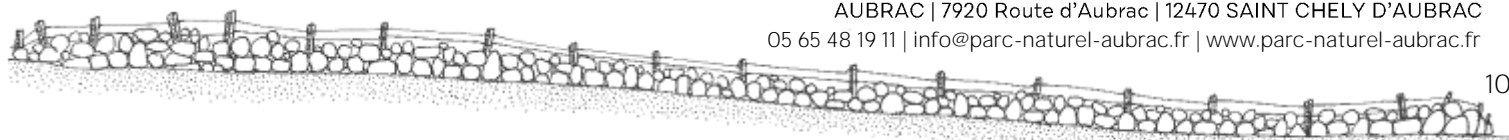
CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	126 837.42	0.00
040 - Opérations d'ordre entre section		
16 - Remboursement d'emprunt		
20 - Immobilisations incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles	4 384.35	0.00
23 - Immobilisations en cours		
4581 - Investissement sous mandat	77 940.66	47 921.80
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	209 162.43	47 921.80

RECETTES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00	0.00
021 - Virement de la section de fonct.	0.00	0.00
024 - Produits des cessions d'immo		
040 - Opérations d'ordre entre section	1 251.20	1 251.20
10 - Dotations Fonds divers Réserves	0.00	206.69
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
4582 - Investissement sous mandat	207 911.23	143 040.27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	209 162.43	144 498.16

RESULTATS BUDGET 2023 BUDGET ANNEXE 1 PROGRAMMES TERRITORIAUX (72001)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		Résultat
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	
Résultats reportés	126 837.42 €			208 644.71 €	126 837.42 €	208 644.71 €	81 807.29 €
Opérations de l'exercice	47 921.80 €	144 498.16 €	99 304.55 €	96 968.29 €	147 226.35 €	241 466.45 €	94 240.10 €
TOTAL	174 759.22 €	144 498.16 €	99 304.55 €	305 613.00 €	274 063.77 €	450 111.16 €	176 047.39 €
Résultat de clôture	30 261.06 €			206 308.45 €		176 047.39 €	
Reste à réaliser	6 500.00 €	41 558.37 €					
TOTAL CUMULE		4 797.31 €		206 308.45 €		211 105.76 €	
RESULTAT DEFINITIF	30 261.06 €			206 308.45 €		176 047.39 €	



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	2	0	50	50	12.76%	25.00%		0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	2	0	56	56	39.11%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Hors la présence de Monsieur Bernard BASTIDE, Président, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité moins 2 abstentions le Compte Administratif du Budget annexe Programmes Territoriaux du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac pour l'année 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES AGRI-ENVIRONNEMENTAUX

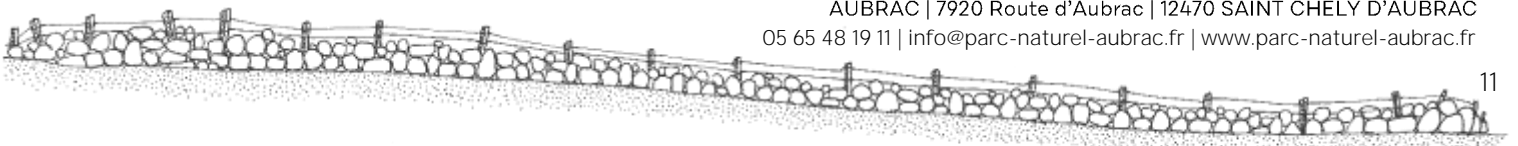
Sous la Présidence de Eve BREZET, Elue référente du Pôle Finances, le Conseil Syndical examine le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
002 - Déficit antérieur reporté (fonc)	47 754.08	0.00
011 - Charges à caractère général	98 361.54	62 656.00
012 - Charge de personnel	114 380.43	0.00
014 - Atténuation de produits		
022 - Dépenses imprévues de fonct.		
023 - Virement à la section d'invest.		
042 - Opérations d'ordres entre section		
65 - Autres charges gestion courante		
66 - Charges financières		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260 496.05	62 656.00

RECETTES

CHAPITRE	BUDGETISE	REALISE
002 - Excédent antérieur reporté	0.00	0.00
013 - Atténuations de charges		
042 - Opérations d'ordres entre section		
70 - Produits des services	3 793.86	0.00
74 - Dotations et participations	256 702.19	2 025.61
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 496.05	2 025.61



RESULTATS BUDGET 2023

BUDGET ANNEXE 2 PROGRAMMES AGRI-ENVIRONNEMENTAUX (72002)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		Résultat
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	
Résultats reportés			47 754.08 €		47 754.08 €	0.00 €	-47 754.08 €
Opérations de l'exercice			62 656.00 €	2 025.61 €	62 656.00 €	2 025.61 €	-60 630.39 €
TOTAL			110 410.08 €	2 025.61 €	110 410.08 €	2 025.61 €	-108 384.47 €
Résultat de clôture			108 384.47 €		108 384.47 €		
Reste à réaliser							
TOTAL CUMULE			108 384.47 €		108 384.47 €		
RESULTAT DEFINITIF			108 384.47 €		108 384.47 €		

DECISIONS

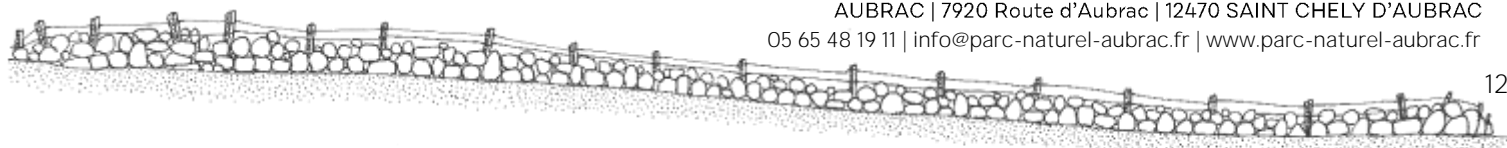
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre de délégués	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total		par délégué					Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	2	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	2	0	56	56	39.11%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Hors la présence de Monsieur Bernard BASTIDE, Président, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité moins 2 abstentions le Compte Administratif du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac pour l'année 2023.



C. Affectations de résultats 2023

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Finances

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture

012-200048692-20240522-20240522SMAG06-DE
Reçu le 24/05/2024

Code INSEE

SMAG PNR AUBRAC

SMAG DU PNR DE L'AUBRAC

SMAG.06-22.05.2024

BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de B BASTIDE, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -408 177.34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 115
Nombre de membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 58
VOTES : Contre 0 Pour 58

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	139 393.02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-547 570.38 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-408 177.34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	334 504.65 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	189 238.03 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	408 177.34 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 189 238.03 € ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

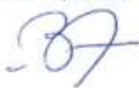
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par B BASTIDE, Président, compte tenu de la transmission, le 22/05/2024 et de la publication le 22/05/2024.

A AUBRAC, le 22/05/2024.



Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

AFFECTATION DU RESULTAT 2023
BUDGET ANNEXE PROGRAMMES TERRITORIAUX

Accusé de réception en préfecture

012-2000-8692-20240522-20240522SMAG07-DE

Reçu le 24/05/2024

Code INSEE	SMAG PNR AUBRAC SMAG DU PNR DE L'AUBRAC	SMAG.07-22.05.2024 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES TERRITORIAUX
------------	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de B BASTIDE, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 206 308.45 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 115
Nombre de membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 58
VOTES : Contre 0 Pour 58

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 336.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	208 644.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	206 308.45 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-30 261.08 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	35 058.37 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 206 308.45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	206 308.45 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 35 058.37 € ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

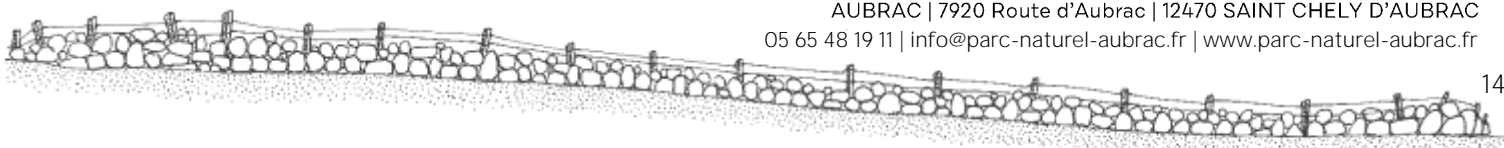
Certifié exécutoire par B BASTIDE, Président, compte tenu de la transmission, le 22/05/2024 et de la publication le 22/05/2024.

A AUBRAC, le 22/05/2024.



Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12



AFFECTATION DU RESULTAT 2023
BUDGET ANNEXE PROGRAMMES AGRI-ENVIRONNEMENTAUX

Accusé de réception en préfecture

012-2000-8692-20240522-20240522SMAG08-DE

Reçu le 24/05/2024

Code INSEE	SMAG PNR AUBRAC SMAG DU PNR DE L'AUBRAC	SMAG 08-22.05.2024 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES AGRI-ENVIRON
------------	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de B BASTIDE, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -108 384.47 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

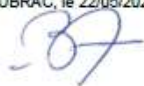
Nombre de membres en exercice :	115
Nombre de membres présents :	58
Nombre de suffrages exprimés :	58
VOTES : Contre 0	Pour 58

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-60 630.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-47 754.08 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	-108 384.47 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	108 384.47 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

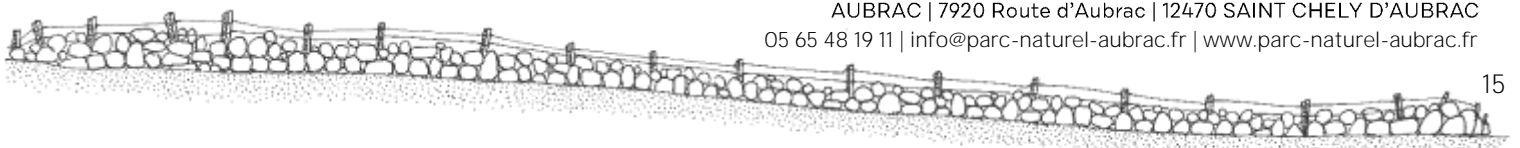
Certifié exécutoire par B BASTIDE, Président, compte tenu de la transmission, le 22/05/2024 et de la publication le 22/05/2024.

A AUBRAC, le 22/05/2024.



Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12



3. Création – Suppression d'emploi / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président

Rappel

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Contexte

- Vu l'attestation de positionnement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 31/08/2021 positionnant Monsieur Olivier GUIARD en qualité d'Agent non titulaire de l'Etat (Décret n°2007-832 du 11/05/2007) de Catégorie 1 / 1er niveau / 12° et dernier échelon depuis le 01/04/2020,
- Vu le Contrat à Durée Indéterminée (en cas de portabilité d'un CDI d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique relevant de la même catégorie hiérarchique) du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac en date du 01/11/2021 positionnant Monsieur Olivier GUIARD en qualité d'Agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale au grade d'Ingénieur Principal (cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux) de catégorie A / 9° et dernier échelon depuis le 01/11/2021,
- Vu l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale disposant que : « La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. »,
- Vu l'article 5 du Décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et plus particulièrement le paragraphe concernant le grade d'Ingénieur hors classe,
- Vu la délibération n°SMAG12-21.07.2020 portant création d'un emploi d'ingénieur principal,
- Vu l'avis du comité social territorial du 27/03/2024

PROPOSITIONS

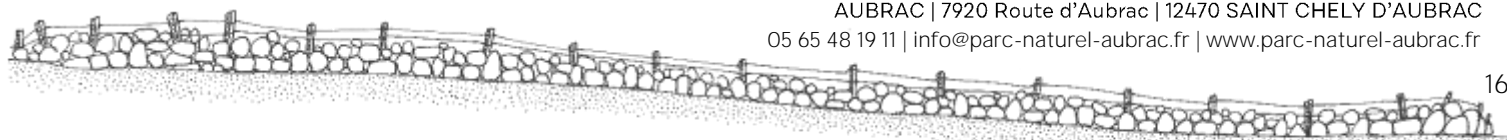
- Considérant l'Arrêté du 01/02/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion RH
- Considérant la Délibération n°08-18.10.2023 modifiant le RIFSEEP
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical du 06/03/2024,
- Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Ingénieur Hors Classe

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Ingénieur Hors Classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (39h avec ARTT)
- la suppression d'un emploi d'Ingénieur Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (39h avec ARTT)

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière	Grade	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		Titulaire	Contractuel	Non pourvus	Surcroit d'activité	Contrat de projet	Remplacement
Admin	Adjoint administratif	1		1			
	Rédacteur		1				
	Rédacteur principal de 2° classe	2	1				
	Attaché		4				
Technique	Technicien	1					1
	Ingénieur	1	5		2	2	
	Ingénieur principal	1	1-1				
	Ingénieur Hors classe		0+1				
Animation	Animateur principal de 2° classe	1					



DECISIONS

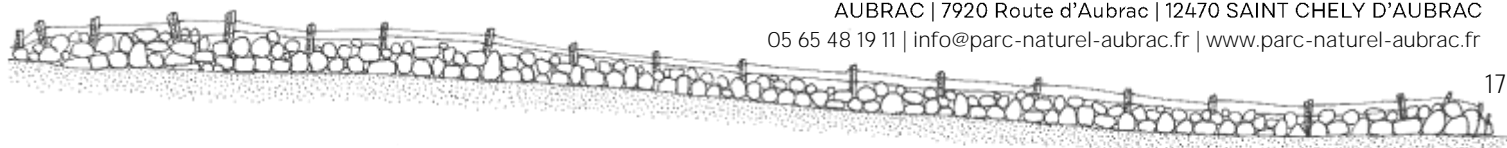
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'adopter les propositions du Président
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État



4. Compte Personnel de Formation / Pour décision

Rapporteur : Antoine TOURNIER, RAF

Le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

PROPOSITIONS

Le Président propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

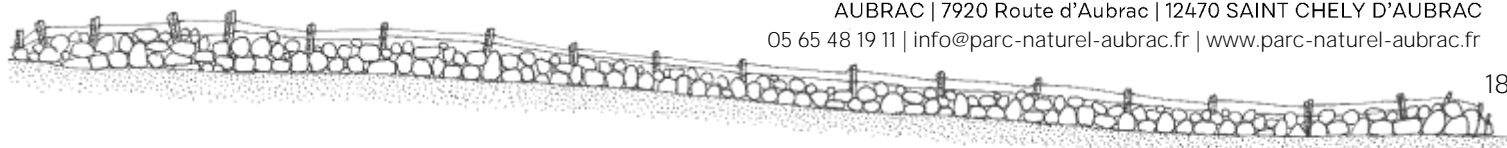
L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des présents et des pouvoirs :

- Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
 - Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/03/2024,
- décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :
- pour la prise en charge de la formation de fixer les plafonds suivants :
 - plafond coût horaire pédagogique : 30.00 euros et plafond par action de formation : 2 400.00 euros.
 - pour la prise en charge des frais de déplacement, de :
 - ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation ;
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
 - que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :
 - lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examinera les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.



5. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie / **Pour décision**

Rapporteur : Antoine TOURNIER, RAF

L'organe délibérant,

- Vu le Code de l'Énergie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe au document de séance,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

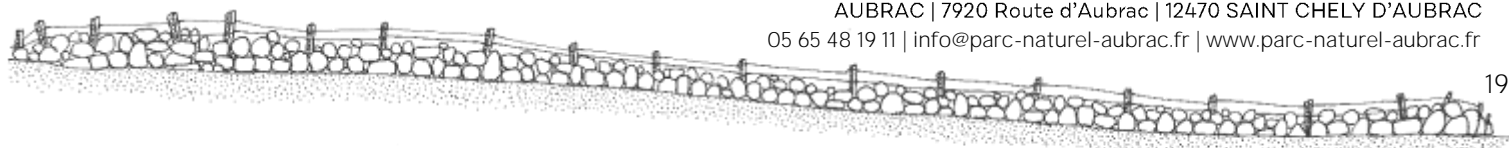
Considérant que le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

PROPOSITIONS

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer au groupement de commande précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe au document de séance et présentée en séance,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive pour le compte du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac,
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,



- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMAG du PNR de l'Aubrac, et ce sans distinction de procédures,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

DECISIONS

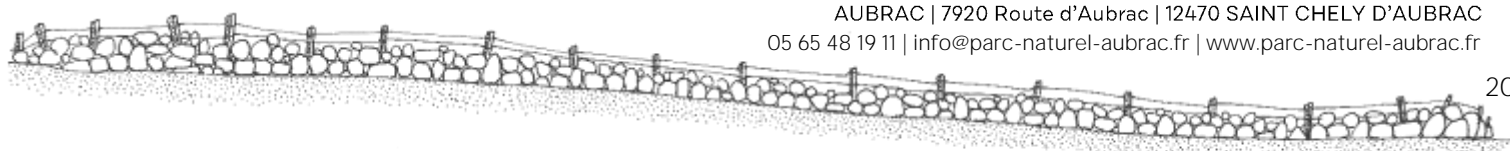
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- Adhère au groupement de commande précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et présentée en séance,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive pour le compte du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac,
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le **Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,**
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMAG du PNR de l'Aubrac, et ce sans distinction de procédures,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.





CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES,
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;
- travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;
- valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur. Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur. Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.



8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnités financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.
Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le **22/05/2024**,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à **AUBRAC**,

Le **03/06/2024**,

Signature pour « le Membre » : (raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon)

Parc naturel regional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12



B. BASTIDE - Président



**AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION
RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL**

	<p>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL</p> <p>FICHE D'INTENSION A L'ADHESION AU GROUPEMENT ET A LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL SUR LA PERIODE DEBUTANT AU 01/01/2026</p>
---	---

Fiche à retourner à l'adresse suivante : schaib@sieda.net à l'attention de Sarah
avant le **15 juin 2024**

NOM DU MEMBRE :	Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
N° SIRET -siège (14 chiffres)	200 048 692 00012

désigné(e) ci-après par le « membre »,
ayant son siège à l'adresse suivante :

Numéro et libellé de la voie	AUBRAC - 7920 Route d'Aubrac
Code postal	12470
Commune	SAINT CHELY D'AUBRAC

et représenté(e) par :

Prénom, Nom :	Bernard BASTIDE
Qualité/ fonction	Président
Téléphone :	05 65 48 19 11
Email :	info@parc-naturel-aubrac.fr

Votre adhésion à notre groupement de commandes

Je souhaite

Je ne souhaite pas

adhérer à votre groupement de commandes et être recontacté par vos services.

Dans la mesure où j'adhère au groupement de commande :

Je suis intéressé

A intégrer mes sites de consommation d'électricité.

A intégrer mes sites de consommation de gaz naturel

Je ne suis pas intéressé pour intégrer mes sites de consommation (Adhésion de principe au groupement de commande)

Fait à AUBRAC
Le 22/05/2024

Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Signature et tampon
du représentant



- 1 -

MEMBRE DU GROUPEMENT	
Collectivité locale (commune, département, ...) <input checked="" type="checkbox"/>	
Dénomination sociale : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC N° d'identification (SIRET) : 200 048 692 00012 Activité (code APE) : 8413 Z Adresse : AUBRAC - 7920 ROUTE D'AUBRAC Code postal : 12470 Commune : SAINT CHELY D'AUBRAC Représenté par (signataire du présent document) : M. <input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : BASTIDE Prénom : Bernard Adresse professionnelle : N° téléphone : 05 65 48 19 11 E-mail : info@parc-naturel-aubrac.fr	
Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.	
TIERS 1 : Coordinateur du groupement de commandes	
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SOET N° d'identification (SIRET) : 25810007200044 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : 2 RUE GUSTAVE EIFFEL 81000 ALBI Représenté par : Alain Astié Adresse professionnelle : 2 RUE GUSTAVE EIFFEL 81000 ALBI N° téléphone : 05 63 43 21 45 E-mail : p.calvet@te81.fr	
TIERS 2 : « Membre pilote » du groupement dont dépend le membre signataire de la présente autorisation, conformément à la convention constitutive du groupement	
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : Syndicat intercommunal d'Énergies de l'Aveyron Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SIEDA N° d'identification (SIRET) : 20005209000012 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : 12 rue de Bruxelles BP 3216 12032 RODEZ cedex 9 Représenté par : Sébastien DAVID Adresse professionnelle : 12 RUE DE BRUXELLES BP 3216 12 032 RODEZ CEDEX 9 N° téléphone : 05 65 73 31 60 E-mail : schaib@sieda.net	
TIERS 3 : Prestataire/conseil du groupement de commandes	
Entreprise Dénomination sociale : DEEPMI Forme juridique (SA, SARL, ...) : SAS Nom commercial : DEEPMI N° d'identification (SIRET) : 80476367000010 Activité (code NAF) : 6209Z Adresse : 46-48 Rue René Clair 75018 PARIS Représenté par : M Emmanuel BLANCHET Adresse professionnelle : 46-48 Rue René Clair 75018 PARIS N° téléphone : 01 46 06 09 19 E-mail : support@deepki.com	
TIERS 4 : Prestataire/conseil du groupement de commandes	
Entreprise Dénomination sociale : AEC - ENERGIE ET CLIMAT Forme juridique (SA, SARL, ...) : SAS Nom commercial : AEC N° d'identification (SIRET) : 914 930 904 00018 Activité (code NAF) : 7022Z Adresse : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS Représenté par : M. ROMIEU Emmanuel Adresse professionnelle : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS N° téléphone : 01 44 70 78 10 E-mail : contact@aecenergie.fr	

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès :

- d'ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex.
- de GRDF, SA, au capital de 1 800 743 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris.
- de GASCOGNE ENERGIES SERVICES, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée au R.C.S sous le numéro 494 306 143 et dont le siège social est situé ZAC DE PEYRES À LA RÉGIE MUNICIPALE 40800 AIRE SUR L'ADOUR
- d'Énergies et Services de LAVALAUR établissement public local à caractère industriel ou commercial et dont le siège est situé 18 avenue Victor Hugo 81500 Lavaur
- de la SICAE du CARMAUSIN, SA coopérative à conseil d'administration au capital de 80 000 euros et dont le siège est situé 22 rue Raspail 81400 Carmaux d'Éno, société anonyme d'économie mixte au capital de 6 479 000 euros et dont le siège est situé 57 TER avenue Bouloc Torcatris 81400 Carmaux
- de GASCOGNE ENERGIES SERVICES, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée au R.C.S sous le numéro 494 306 143 et dont le siège social est situé ZAC DE PEYRES À LA RÉGIE MUNICIPALE 40800 AIRE SUR L'ADOUR.

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : recensement de données pour achat d'énergie, alimentation système de management de l'énergie, études.
La présente autorisation ne peut être créée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les tiers et les opérateurs ci-dessus et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès des tiers et/ou des opérateurs ci-dessus.

Date	Signature et cachet du Client
Fait à AUBRAC Le : 22/05/2023	
Parc naturel régional de l'Aubrac AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac 12470 ST CHELY D'AUBRAC Tel : 05 65 48 19 11 www.parc-naturel-aubrac.fr SIRET : 200 048 692 000 12	

l'Aubrac
JBAC
brac.fr

6. Partenariat EDF 2024 / Pour décision

Rapporteur : Olivier GUIARD, Directeur

Contexte

EDF et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ont établi en 2019 une convention-cadre définissant les modalités pratiques de leur partenariat au service de l'attractivité économique et touristique de l'Aubrac, de développement durable, de la préservation et de la valorisation des patrimoines. Ce partenariat est priorisé selon trois axes :

1. Attractivité (valorisation du patrimoine hydroélectrique, des activités de pleine nature, des sites naturels ; accompagnement des actions en faveur du recrutement notamment du conjoint concernant les entreprises ; développement des mobilités douces notamment touristiques)
2. Développement des énergies renouvelables (réalisation du programme de transition énergétique et climatique de l'Aubrac ; structuration de la filière bois énergie)
3. Connaissance et préservation des milieux naturels (observatoire de la biodiversité, aménagement des cours d'eau, éducation à l'environnement, trame noire).

Cette convention-cadre est renouvelable par tacite reconduction.

Une annexe mise à jour annuellement identifie les actions retenues par le comité de pilotage pour l'année et traduit la participation financière d'EDF à ces actions.

Pour l'année 2024, cette annexe a été établie comme suit :

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le projet d'annexe financière 2024 de la convention de partenariat EDF/PNR et d'autoriser le Président à signer ce document ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation d'EDF correspondante et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires permettant de mettre en œuvre les actions inscrites dans cette annexe financière, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

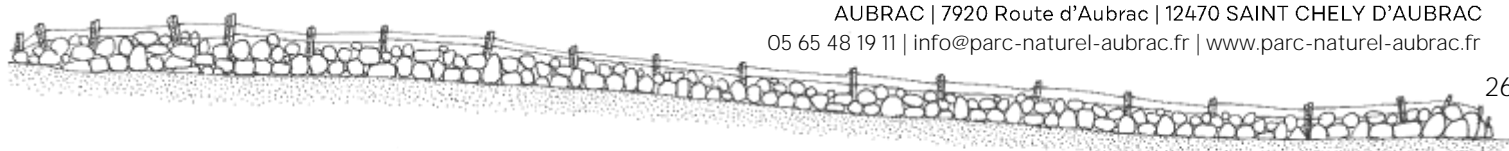
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le projet d'annexe financière 2024 de la convention de partenariat EDF/PNR et d'autoriser le Président à signer ce document ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation d'EDF correspondante et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires permettant de mettre en œuvre les actions inscrites dans cette annexe financière, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.



Annexe financière : tableau de présentation annuelle des actions retenues (2024)

Convention de partenariat autour de la Route de l'énergie entre le
**Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel
régional de l'Aubrac et EDF Hydro Lot - Truyère**

Actions retenues par le comité de pilotage pour l'année 2024 :

Action	Participation EDF (€ TTC)
Transition énergétique et climatique en Aubrac : participation du Parc à l'animation du dialogue territorial porté par EDF autour du projet Montézic 2 (renforcement de la flexibilité du réseau électrique pour accompagner le développement des EnR).	6000
Biodiversité : contribution à l'élaboration des dossiers d'instruction de travaux (La Barthe, Couesque, Montézic), notamment dans l'application de la séquence ERC (proposition des mesures de compensation)	3000
Biodiversité : contributions à la mise en ligne et à l'enrichissement de l'observatoire de l'eau et de l'observatoire de la biodiversité (en particulier des milieux aquatiques et rocheux) de l'Aubrac	3000
Tourisme industriel : intégration du territoire de lacs dans le Pôle pleine nature Aubrac 2024-2026 ; relais des propositions éducatives des sites de production hydroélectrique.	3000
Total	15 000

Validation : le

IMPORTANT : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée au service comptable d'EDF :

- sous format électronique :

Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un message électronique à : projet-defacto@edf.fr (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation). Les instructions lui seront ensuite communiquées et il pourra ensuite déposer la(les) facture(s) conforme(s), au format informatique, sur la plateforme dédiée.

La facture devra faire apparaître le numéro de commande qui sera communiqué après signature de la présente convention.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

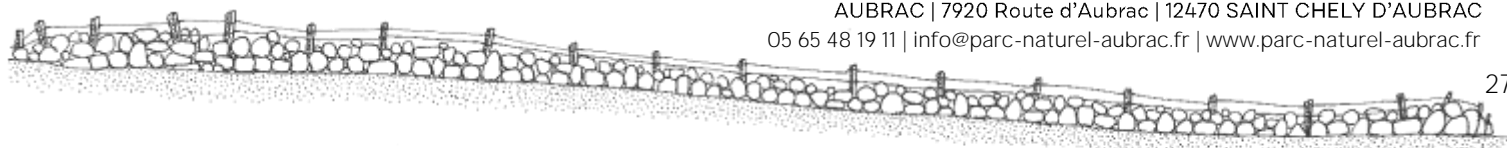
Pour le SMAG du PNR de l'Aubrac

Le Président,
Monsieur Bernard BASTIDE



Pour EDF

La Directrice d'EDF Hydro Lot-Truyère,
Madame Caroline TOGNA



7. Convention avec les chambres d'agriculture et l'OS Aubrac / **Pour décision**

Rapporteurs : Bernard BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur
Didier CASSAGNES pour les Chambres d'Agriculture / Yves CHASSANY pour l'OS Aubrac

Contexte

Les trois chambres d'agriculture des départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, l'Union pour la race Aubrac et le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac ont établi le 31 janvier 2017 une convention-cadre ayant pour objet la définition de modalités de partenariat pour mettre en œuvre le volet agricole de la Charte du Parc pour une période allant de la fin de la phase de préfiguration du Parc à celle de démarrage de la mise en œuvre de la Charte après classement. Cette convention a été établie pour une durée de 5 ans renouvelable.

Pour mémoire, les principales mesures de la Charte dédiées aux questions agricoles et rappelées dans cette convention-cadre sont les suivantes :

- Mesure 19 - Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire
- Mesure 20 - Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire
- Mesure 21 - Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéficiaires

Depuis, le Parc a été classé en 2018 par décret du Premier Ministre, la Charte du Parc a été approuvée pour une durée de 15 ans (2018-2033), le Syndicat mixte de préfiguration du Parc a laissé place au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion, l'Union pour la race Aubrac a fait évoluer ses statuts, et plusieurs années d'application de la convention-cadre ont permis de dresser un premier bilan :

- Le poste de chargé de mission mis à disposition a fait l'objet d'un turn-over trop important, ne permettant pas de réaliser tous les objectifs de la convention ni de tisser des relations suffisantes avec les réseaux agricoles locaux ;
- Les objectifs de la convention ne sont pas tous atteints, en particulier la coordination interdépartementale, les actions en faveur de l'installation, le formalisme du suivi de la mission (comité technique et annexe opérationnelle annuelle).
- D'autres missions et projets du Parc intéressent ses partenaires agricoles mais n'entrent pas dans le champ de cette convention, en particulier ceux portés par le pôle patrimoine naturel : Natura 2000, faune sauvage, agroécologie.
- Des échanges réguliers ont lieu au niveau des présidents et des directeurs

Le Parc a installé récemment sa commission agriculture et a organisé en 2024 la première conférence agriculture. Ce constat partagé, le comité syndical réuni le 13/12/2023 a décidé :

- de prioriser les actions à mener en recentrant les missions du chargé de mission agriculture autour de la valorisation des produits (notamment la marque valeurs parc), l'accompagnement du développement économique des filières locales, l'animation du Plan Alimentaire Territorial ;
- de mettre fin aux modalités actuelles de mise à disposition et d'intégrer cette mission dans les effectifs du Parc.

Ces décisions ont conduit le comité syndical à créer un poste de chargé de mission « Filières locales et valorisation des produits » au sein de l'équipe du Parc et impliquent une réactualisation de la convention entre les partenaires agricoles et le Parc, objet de la présente délibération. Ainsi, le Parc a mené une concertation avec ses partenaires pour faire évoluer d'un commun accord le contour et les modalités de leur partenariat amenant à actualiser le contexte, les enjeux, les principes et les modalités pratiques de collaboration.

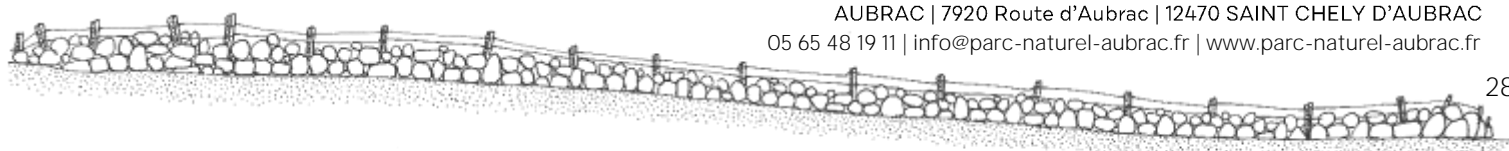
Objet de la convention et modalités du partenariat

Le projet de convention (annexé au document de séance et présenté en séance) ainsi rédigé a pour objet de formaliser le partenariat entre les Chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, l'OS Aubrac et le Parc pour la mise en œuvre du volet agricole de la Charte du Parc.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties.

Elle repose sur les principes généraux de :

- **Solidarité** : dans le respect des lignes directrices et des décisions propres à chacun, les partenaires s'efforcent d'appliquer un principe de solidarité autour des grands enjeux de l'agriculture (soutien à l'élevage de montagne



par exemple) mais aussi dans le cadre de projets partenariaux et dans la recherche de financements des opérations portées par un ou plusieurs partenaires.

- Complémentarité : dans le respect des missions de chacun, une concertation préalable à l'engagement de nouveaux projets permettra aux partenaires d'établir des modalités d'action de façon complémentaire ;
- Subsidiarité : sur demande d'une ou plusieurs chambres d'agriculture, le Parc ou l'OS Aubrac peuvent, dans un cadre formalisé (convention de projet) et dans les limites de leurs moyens, conduire des actions territorialisées relevant des prérogatives des chambres et répondant à des enjeux partagés par les partenaires.

En termes de gouvernance, un certain nombre de dispositions, statutaires ou non, ont été prises par le Parc :

- Comité syndical : statutairement le Président ou le Directeur des Chambres départementales d'agriculture et de l'OS Aubrac siègent à titre consultatif au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Ces organismes sont qualifiés de membres associés.
- Bureau syndical : le collège des chambres consulaires départementales, des organismes agricoles et des établissements publics forestiers est également représenté à titre consultatif au Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac par un délégué désigné par ce collège - actuellement un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron.
- Commission agriculture : la Commission agriculture est composée de délégués du Syndicat mixte, représentant les membres à voix délibérative mais aussi les membres associés. Ainsi les trois Chambres départementales d'agriculture et l'OS Aubrac sont membres de cette commission. Elle a vocation à suivre les actions engagées dans les thèmes liés à l'agriculture, étudier les projets et émettre des avis ou questions avant examen par les instances décisionnelles. Elle prépare les conférences agriculture.
- Conférence agriculture : la Charte du Parc (2018-2033) prévoit la mise en place de conférences territoriales qui ont pour objectifs généraux de prolonger la dynamique de co-construction du projet de territoire engagée dans la phase de préfiguration du Parc et de renforcer les échanges et la cohérence territoriale. Les conférences suivent la mise en œuvre de la Charte du Parc, évaluent les résultats et proposent d'orienter les actions à mener, selon une stratégie territoriale définie en cohérence avec les objectifs de la Charte. Elles débattent également des sujets d'actualité et éclairent ainsi le Parc en vue de son positionnement. Ces conférences sont composées notamment des membres des Commissions thématiques (élus), de représentants des associations et des organisations socio-professionnelles. Des sujets communs animent les réflexions des conférences : mise en réseau, harmonisation des actions à l'échelle territoriale, décloisonnement.

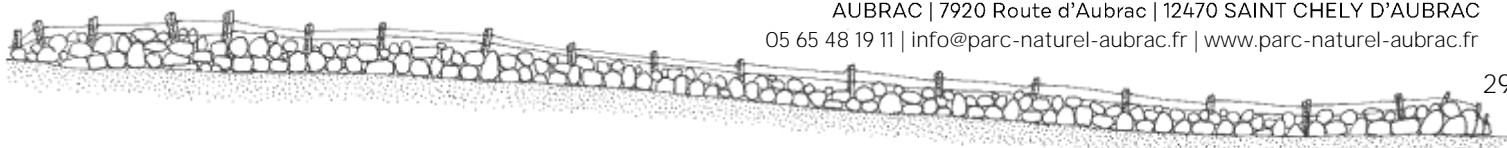
La Charte précise que la conférence agriculture vise également des objectifs spécifiques : valoriser les initiatives des réseaux agricoles (fermes « pilotes », réseaux agritouristiques, OS Aubrac...) et développer une tête de réseaux « Agriculteurs du Parc » ; promouvoir le rôle multifonctionnel de l'agriculture et sa dimension culturelle (productions de qualité, qualité environnementale et paysagère, maintien des actifs agricoles pour l'attractivité du territoire, ouverture des fermes au public, modes d'accueil expérimentaux...), engager une réflexion coordonnée sur « L'agriculture de demain en Aubrac ».

L'engagement est pris par les différentes parties de s'informer régulièrement sur les sujets traités en lien avec les mesures et dispositions de la Charte du Parc concourant au développement de l'agriculture sur le territoire, de se concerter systématiquement en vue de programmer des actions en partenariat et d'en définir les modalités.

Ces modalités couvrent l'ensemble du champ des possibilités : portage d'actions ou de programmes d'actions par un partenaire ou plusieurs, déploiement de l'ingénierie du Parc pour un appui aux projets territoriaux, participation aux divers comités de suivi, coordination de plusieurs actions concomitantes, apport des compétences techniques des chambres ou de l'OS Aubrac sous forme de prestations au Parc - dans le respect des règles de la commande publique, de conventions spécifiques ou de réponses communes à des appels à projets après analyse commune d'opportunité...

A titre d'illustration figure en annexe du projet de convention une liste des actions portées par le Parc en 2024 avec ses différents partenaires et entrant dans le champ d'application de cette convention. Les chambres et l'OS Aubrac sont associés à ces actions sous forme, selon les cas, d'un simple suivi jusqu'à l'apport de leurs compétences techniques.

En ce qui concerne plus spécifiquement les actions portées par l'OS Aubrac, la complémentarité entre les différentes parties peut porter sur :



- Une communication positive sur l'élevage Aubrac : échanges réguliers entre les personnes en charge de la communication pour la mise en place d'une communication axée grand public par le Parc, une communication technique et professionnelle par l'OS Aubrac et une communication institutionnelle par les chambres d'agriculture.
- Une labellisation des projets de R&D portés par l'OS Aubrac en lien avec la Charte du Parc et un appui du Parc dans la recherche de financements et auprès des différentes institutions.
- La mise en place d'un "observatoire économique" de l'élevage allaitant sur le territoire du Parc.
- Des actions menées par le Parc de façon collective au niveau du Salon International de l'Elevage.

Au-delà de la communication portée par l'OS Aubrac sur la race Aubrac, les différentes parties s'accordent également sur l'objectif plus général de contribuer de façon concertée à une communication sur les externalités positives de l'agriculture sur le territoire.

En termes d'opérationnalité, cette convention peut être complétée lors de son suivi par un programme annualisé listant précisément par thème ou enjeu commun les actions portées par les partenaires et les modalités pratiques de collaboration.

Le suivi de cette convention repose sur plusieurs réunions annuelles :

- Entre les présidents des structures partenaires, au niveau politique : 1 fois par an
- Entre leurs directions, au niveau stratégique : 2 fois par an
- Entre le chargé de mission « filières locales et valorisation des produits » du Parc et les animateurs de territoire et élus des chambres et de l'OS Aubrac : 4 fois par an
- Au niveau des services, selon les thématiques, au niveau opérationnel : autant que de besoin.

Cette convention ne comprend aucun engagement financier. La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Le projet de convention est annexé au document de séance et présenté en séance.

DISCUSSIONS / ECHANGES /

- M. YVES CHASSANY, Président de l'OS AUBRAC confirme que cette nouvelle convention va dans le bons sens.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le projet de convention de partenariat entre le Parc, les trois Chambres d'agriculture et l'OS Aubrac ;
- d'autoriser le Président à signer ce document et à engager toutes les démarches permettant de mettre en œuvre ce partenariat.

DECISIONS

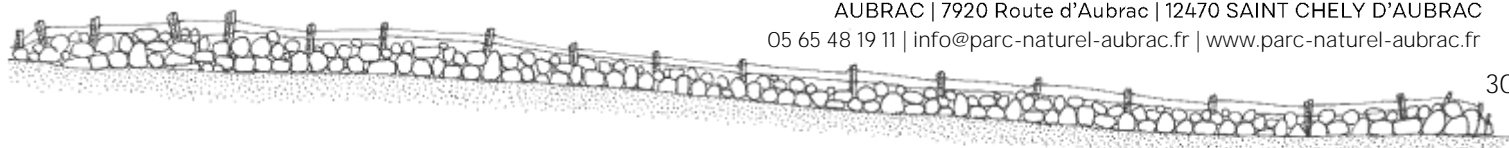
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué					Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le projet de convention de partenariat entre le Parc, les trois Chambres d'agriculture et l'OS Aubrac ;
- d'autoriser le Président à signer ce document et à engager toutes les démarches permettant de mettre en œuvre ce partenariat.



Annexe 2



Convention de partenariat entre les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, l'Organisme de Sélection Aubrac et le Parc naturel régional de l'Aubrac

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac du 22/05/2024 ;

La convention est établie entre :

- Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par son Président, Monsieur Bernard Bastide, et désigné ci-après « le Parc »,
- L'Organisme de Sélection Aubrac, représenté par son Président, Monsieur Yves Chassany, et désigné ci-après « l'OS Aubrac »,
- La Chambre d'agriculture de l'Aveyron, représentée par son Président, Monsieur Jacques Mollères,
- La Chambre d'agriculture du Cantal, représentée par son Président, Monsieur Patrick Escure,
- La Chambre d'agriculture de la Lozère, représentée par sa Présidente, Madame Christine Valentin,

Contexte

Les trois chambres d'agriculture des départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, l'Union pour la race Aubrac et le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac ont établi le 31 janvier 2017 une convention-cadre ayant pour objet la définition de modalités de partenariat pour mettre en œuvre le volet agricole de la Charte du Parc pour une période allant de la fin de la phase de préfiguration du Parc à celle de démarrage de la mise en œuvre de la Charte après classement. Cette convention a été établie pour une durée de 5 ans renouvelable.

Pour mémoire, les principales mesures de la Charte dédiées aux questions agricoles et rappelées dans cette convention-cadre sont les suivantes :

- Mesure 19 - Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire
- Mesure 20 - Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire
- Mesure 21 - Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices

Depuis, le Parc a été classé en 2018 par décret du Premier Ministre, la Charte du Parc a été approuvée pour une durée de 15 ans (2018-2033), le Syndicat mixte de préfiguration du Parc a laissé place au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion, l'Union pour la race Aubrac a fait évoluer

ses statuts, et plusieurs années d'application de la convention-cadre ont permis de dresser un premier bilan :

- Le poste de chargé de mission mis à disposition a fait l'objet d'un turn over trop important, ne permettant pas de réaliser tous les objectifs de la convention ni de tisser des relations suffisantes avec les réseaux agricoles locaux ;
- Les objectifs de la convention ne sont pas tous atteints, en particulier la coordination interdépartementale, les actions en faveur de l'installation, le formalisme du suivi de la mission (comité technique et annexe opérationnelle annuelle).
- D'autres missions et projets du Parc intéressent ses partenaires agricoles mais n'entraient pas dans le champ de cette convention, en particulier ceux portés par le pôle patrimoine naturel : Natura 2000, faune sauvage, agroécologie.
- Des échanges réguliers ont lieu au niveau des présidents et des directeurs
- Le Parc a installé récemment sa commission agriculture et organisera en 2024 la première conférence agricole.

Ce constat partagé mène les parties prenantes à faire évoluer d'un commun accord le contour et les modalités de leur partenariat afin d'actualiser le contexte, les enjeux, les principes et les modalités pratiques de collaboration.

Objet de la convention et modalités du partenariat

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les Chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, l'OS Aubrac et le Parc pour la mise en œuvre du volet agricole de la Charte du Parc.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties :

Elle repose sur les principes généraux de :

- **Solidarité** : dans le respect des lignes directrices et des décisions propres à chacun, les partenaires s'efforcent d'appliquer un principe de solidarité autour des grands enjeux de l'agriculture (soutien à l'élevage de montagne par exemple) mais aussi dans le cadre de projets partenariaux et dans la recherche de financements des opérations portées par un ou plusieurs partenaires.
- **Complémentarité** : dans le respect des missions de chacun, une concertation préalable à l'engagement de nouveaux projets permettra aux partenaires d'établir des modalités d'action de façon complémentaire ;
- **Subsidiarité** : sur demande d'une ou plusieurs chambres d'agriculture, le Parc ou l'OS Aubrac peuvent, dans un cadre formalisé (convention de projet) et dans les limites de leurs moyens, conduire des actions territorialisées relevant des prérogatives des chambres et répondant à des enjeux partagés par les partenaires.

En termes de gouvernance, un certain nombre de dispositions, statutaires ou non, ont été prises par le Parc :

- **Comité syndical** : statutairement le Président ou le Directeur des Chambres départementales d'agriculture et de l'OS Aubrac siègent à titre consultatif au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Ces organismes sont qualifiés de membres associés.
- **Bureau syndical** : le collège des chambres consulaires départementales, des organismes agricoles et des établissements publics forestiers est également représenté à titre consultatif au Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac par un délégué désigné par ce collège - actuellement un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron.

- **Commission agriculture** : la Commission agriculture est composée de délégués du Syndicat mixte, représentant les membres à voix délibérative mais aussi les membres associés. Ainsi les trois Chambres départementales d'agriculture et l'OS Aubrac sont membres de cette commission. Elle a vocation à suivre les actions engagées dans les thèmes liés à l'agriculture, étudier les projets et émettre des avis ou questions avant examen par les instances décisionnelles. Elle prépare les conférences agriculture.
- **Conférence agriculture** : la Charte du Parc (2018-2033) prévoit la mise en place de conférences territoriales qui ont pour objectifs généraux de prolonger la dynamique de co-construction du projet de territoire engagée dans la phase de préfiguration du Parc et de renforcer les échanges et la cohérence territoriale. Les conférences suivent la mise en œuvre de la Charte du Parc, évaluent les résultats et proposent d'orienter les actions à mener, selon une stratégie territoriale définie en cohérence avec les objectifs de la Charte. Elles débattent également des sujets d'actualité et éclairent ainsi le Parc en vue de son positionnement. Ces conférences sont composées notamment des membres des Commissions thématiques (élus), de représentants des associations et des organisations socio-professionnelles. Des sujets communs animent les réflexions des conférences : mise en réseau, harmonisation des actions à l'échelle territoriale, déclioisonnement. Ainsi une conférence agriculture sera organisée. La Charte précise qu'elle visera également des objectifs spécifiques : valoriser les initiatives des réseaux agricoles (fermes « pilotes », réseaux agritouristiques, OS Aubrac...) et développer une tête de réseaux « Agriculteurs du Parc » ; promouvoir le rôle multifonctionnel de l'agriculture et sa dimension culturelle (productions de qualité, qualité environnementale et paysagère, maintien des actifs agricoles pour l'attractivité du territoire, ouverture des fermes au public, modes d'accueil expérimentaux...), engager une réflexion coordonnée sur « L'agriculture de demain en Aubrac ».

L'engagement est pris par les différentes parties de s'informer régulièrement sur les sujets traités en lien avec les mesures et dispositions de la Charte du Parc concourant au développement de l'agriculture sur le territoire, de se concerter systématiquement en vue de programmer des actions en partenariat et d'en définir les modalités.

Ces modalités couvrent l'ensemble du champ des possibilités : portage d'actions ou de programmes d'actions par un partenaire ou plusieurs, déploiement de l'ingénierie du Parc pour un appui aux projets territoriaux, participation aux divers comités de suivi, coordination de plusieurs actions concomitantes, apport des compétences techniques des chambres ou de l'OS Aubrac sous forme de prestations au Parc - dans le respect des règles de la commande publique, de conventions spécifiques ou de réponses communes à des appels à projets après analyse commune d'opportunité...

A titre d'illustration figure en annexe une liste des actions portées par le Parc en 2024 avec ses différents partenaires et entrant dans le champ d'application de cette convention. Les chambres et l'OS Aubrac sont associés à ces actions sous forme, selon les cas, d'un simple suivi jusqu'à l'apport de leurs compétences techniques.

En ce qui concerne plus spécifiquement les actions portées par l'OS Aubrac, la complémentarité entre les différentes parties peut porter sur :

- Une communication positive sur l'élevage Aubrac : échanges réguliers entre les personnes en charge de la communication pour la mise en place d'une communication axée grand public par le Parc, une communication technique et professionnelle par l'OS Aubrac et une communication institutionnelle par les chambres d'agriculture.
- Une labellisation des projets de R&D portés par l'OS Aubrac en lien avec la Charte du Parc et un appui du Parc dans la recherche de financements et auprès des différentes institutions.

- La mise en place d'un "observatoire économique" de l'élevage allaitant sur le territoire du Parc.
- Des actions menées par le Parc de façon collective au niveau du Salon International de l'Elevage.

Au-delà de la communication portée par l'OS Aubrac sur la race Aubrac, les différentes parties s'accordent également sur l'objectif plus général de contribuer de façon concertée à une communication sur les externalités positives de l'agriculture sur le territoire.

En termes d'opérationnalité, cette convention peut être complétée lors de son suivi par un programme annualisé listant précisément par thème ou enjeu commun les actions portées par les partenaires et les modalités pratiques de collaboration.

Le suivi de cette convention repose sur plusieurs réunions annuelles :

- Entre les présidents des structures partenaires, au niveau politique : 1 fois par an
- Entre leurs directions, au niveau stratégique : 2 fois par an
- Entre le chargé de mission « filières locales et valorisation des produits » du Parc et les animateurs de territoire et élus des chambres et de l'OS Aubrac : 4 fois par an
- Au niveau des services, selon les thématiques, au niveau opérationnel : autant que de besoin.

Les chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère désignent la Directrice déléguée de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron pour le suivi de la présente convention et du partenariat. L'OS Aubrac et le Parc désignent leurs directeurs.

Durée de la convention – résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois minimum, pour prendre effet à la fin de l'année civile. La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.



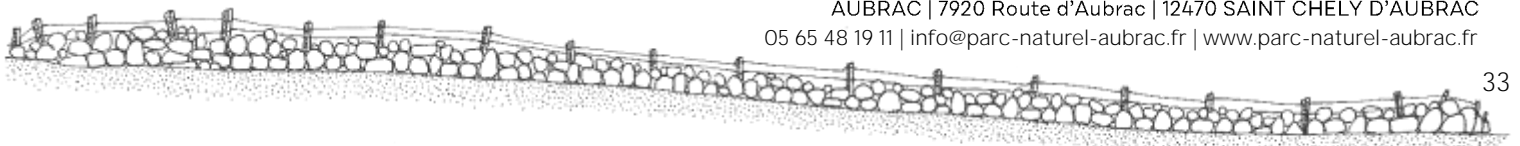
Liste indicative des actions portées en 2024 par le Parc entrant dans le cadre de la convention de partenariat :

Thématique	Actions portées par le Parc
Gouvernance	Organisation de la 1 ^{re} conférence agriculture
Filières locales / valorisation des produits	Portage du PAT Aubrac jusqu'à labellisation Déploiement de la marque valeurs Parc : validation en 2024 du référentiel Lait & fromages. Préparation des premiers marquages
Ressource en herbe / maintien de la vocation herbagère / autonomie fourragère / adaptation au changement climatique	Portage et animation du programme <i>Trames</i> (1 ^{re} année) Commande/réalisation de diagnostics agroécologiques (DIAMS) des prairies d'exploitations de référence Organisation de journées techniques collectives et ateliers d'échange Mise en place de plans de gestion prairiale intégrant la préservation des prairies naturelles au sein des systèmes d'exploitation Suite du test campagnol avec la Cuma de Cantoin Ste Geneviève Expérimentation campagnol : appel à candidature d'un 2 ^e groupe d'agriculteurs Démarrage de la démarche Semences locales pour la restauration des prairies Suivi local des pertes fourragères par pression des cervidés Instauration de placettes témoins contribuant à l'Observatoire des prairies du Massif Central Organisation annuelle de l'édition locale du Concours des pratiques agroécologiques - prairies et parcours Visites pédagogiques de fermes pilotes et de référence Action de valorisation des arbres fourragers Caractérisation des pratiques sylvopastorales sur 4 parcelles Accompagnement de la restauration de bandes boisées Développement du label Végétal local avec la MFR de Javols

Page 45 sur 74

Ressource en eau / abreuvement / adaptation au changement climatique	Portage et animation du contrat territorial zones humides (CTZH) Amélioration de la connaissance et de la gestion des zones humides Travaux de restauration de zones humides Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour préserver les zones humides Maîtrise d'ouvrage déléguée des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau comprenant notamment des travaux sur des parcelles agricoles (mises en défens, aménagements de points d'abreuvement...) Portage de l'observatoire de l'eau
Natura 2000 / PAEC	Mobilisation d'une enveloppe MAEC supplémentaire pour le PAEC Aubrac Occitan. Animation de la campagne 2024 de contractualisation sur la partie aveyronnaise. Préparation du portage du site Gorges de la Truyère Cantal pour le 01/01/2025
Interactions faune sauvage	Poursuite du programme enclos-exclos (cf. programme <i>Trames</i> , volet suivis pertes fourragères par pression des cervidés) Animation du GT Faune sauvage (Loup, Vautour) En discussion : organisation d'un potentiel travail d'enquête sur interactions vautour/élevage et maladie du charbon symptomatique et autres aspects sanitaires
Energie/climat	Réponses aux demandes réglementaires d'avis sur les zones ou projets concernant le développement des énergies renouvelables interagissant avec l'activité agricole : méthanisation, photovoltaïsme sur bâtiments et au sol, agrivoltaïsme... Animation du Programme pour la transition énergétique et climatique en Aubrac au travers du lancement de la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires)
Patrimoine culturel immatériel	Au niveau national, participation au pilotage et à la mise en œuvre du Plan de sauvegarde et de valorisation des transhumances porté par le Coram dans le cadre de la reconnaissance Unesco. Le Parc représente la Fédération des parcs naturels régionaux de France. Localement, accompagnement des associations organisatrices des fêtes de la transhumance.

Page 46 sur 74



8. Stratégie Tourisme durable 2024 (C5) / Pour décision

Rapporteurs : Mylène GRAS, CM Tourisme et APN
Marc GUIBERT et Laurent MOULIADE, Elus référents

Rappel

Le territoire de l'Aubrac est classé Parc naturel régional depuis mai 2018.

La Charte du Parc identifie plusieurs missions de protection, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'éducation et d'expérimentation puis flèche plusieurs actions. Parmi elles, nous retrouvons des mesures spécifiques au développement touristique de l'Aubrac :

- mesure 5 de la Charte : « Vers une offre structurée d'activités de pleine nature »
- mesure 6 de la Charte : « Des offres culturelles et touristiques équilibrées dans le temps et dans l'espace »
- mesure 25 de la Charte : « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique Aubrac ».

La Charte est donc une feuille de route pour 15 ans qui fixe les axes de travail en fonction des enjeux d'avenir dans des domaines-clés pour le territoire et le tourisme en fait partie.

En 2016, le territoire a été retenu « Pôle de pleine nature structuré » dans le cadre de l'appel à projet Pôles de pleine nature en Massif Central. Ce programme, porté par le Parc visait à développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature (APN) de moyenne montagne et organiser à l'échelle interrégionale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, en particulier dans le développement d'activités 4 saisons. Sur l'Aubrac, le projet s'est orienté vers le développement « 4 saisons » des 5 stations de ski du plateau. En 2023, le territoire est à nouveau retenu pour poursuivre cette action en élargissant son périmètre aux 6 Communautés de communes adhérentes au Parc et en contribuant au développement d'autres activités de pleine nature telles que les activités verticales et nautiques.

En 2019, le territoire a la volonté d'élaborer collectivement et de manière collaborative, des propositions pour une stratégie touristique opérationnelle de l'Aubrac. Le Parc propose alors au territoire une Formation-développement ADEFPAT sur l'élaboration de cette stratégie. Il en ressort un plan d'actions à 3 ans (2021-2023) qui est une contribution aux stratégies, schémas et programmes existants et à venir pour les Régions, les Départements, les Communautés de communes, les Offices de tourisme, le Parc, ...

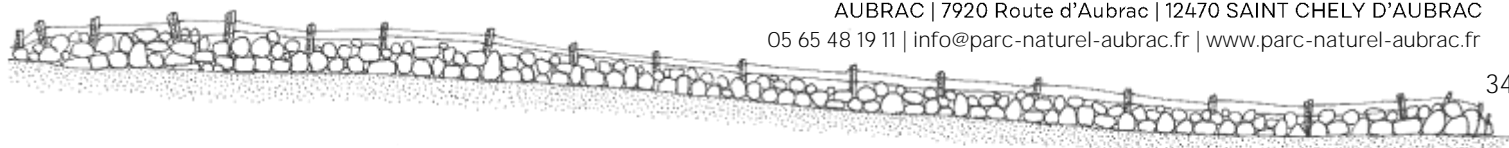
Propositions

La période de déploiement de la stratégie touristique du Massif de l'Aubrac s'est achevée fin 2023. Conformément aux souhaits de la Commission Tourisme, une étude est envisagée pour évaluer la stratégie précédente et en proposer une nouvelle pour le Parc naturel régional de l'Aubrac au regard des résultats de l'évaluation, de l'offre proposée sur le territoire et des tendances touristiques qui peuvent résonner sur l'Aubrac.

Plus précisément, les actions envisagées sont les suivantes :

- Le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un Bureau d'études qui accompagnera le Parc naturel régional de l'Aubrac et ses partenaires (Offices de tourisme, Départements, Régions, socio-professionnels, ...) dans l'évaluation de la stratégie touristique du Massif de l'Aubrac 2021-2023 et la réalisation d'une future stratégie pour le Parc naturel régional de l'Aubrac.
- Parallèlement à la réalisation de ce bilan de la stratégie et en application de la nouvelle, le Parc prévoit la création et l'impression d'outils de communication à destination notamment des touristes pour promouvoir le territoire (cartes postales, ...) et/ou des outils de compréhension de enjeux du territoire (guide du visiteur, campagne de sensibilisation « Quand on arrive en Parc », ...).

Financièrement, ces actions sont financées par les Régions dans le cadre du Contrat spécifique et du Contrat Parc.



Le plan de financement prévisionnel de ces actions est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant (TTC)	Ressources	Montants	Taux
Ingénierie Parc	12 500,00 €	Région Occitanie	25 000,00 €	40 %
Etude évaluation et élaboration stratégie touristique	36 000,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	25 000,00 €	40 %
Outils de communication	14 000,00 €	Autofinancement	12 500,00 €	20 %
Total des dépenses	62 500,00 €	Total des ressources	62 500,00 €	100 %

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le programme d'actions « Stratégie tourisme durable 2024 », son plan de financement prévisionnel et les demandes d'aides financières auprès des Régions Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

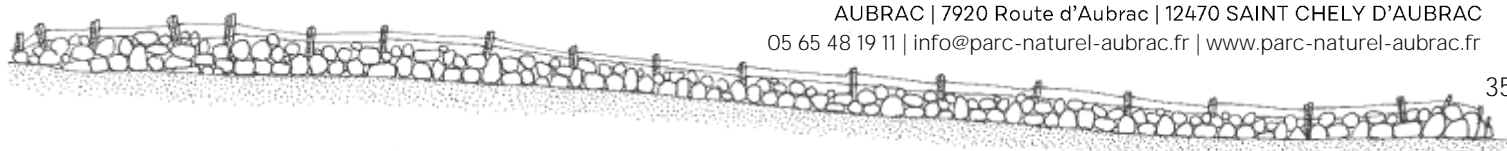
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions « Stratégie tourisme durable 2024 », son plan de financement prévisionnel et les demandes d'aides financières auprès des Régions Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



9. Convention d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages / Pour décision

Rapporteur : Bertrand GOGUILLON, Chef du Pôle Patrimoine naturel

Contexte

L'entreprise IFF France souhaite réaliser des tests in-vitro pour connaître les propriétés antioxydantes, hydratantes et apaisantes d'extrait de Narcisse en vue d'une possible commercialisation de l'absolue de Narcisse comme ingrédient cosmétique.

Adopté en 2010, le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (« APA ») est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Ce protocole établit un cadre juridique international reposant sur trois volets :

- la conformité (réglementaire)
- l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en vue de leur utilisation (principe du consentement préalable des communautés concernées détentrices des connaissances traditionnelles)
- le partage des avantages : il doit être juste et équitable, soumis à des conditions convenues d'un commun accord entre l'utilisateur et le pays fournisseur ou la communauté traditionnelle concernée.

Par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'Etat français a ratifié le protocole de Nagoya et a mis en place des mesures qui déclinent ces trois piliers. Ainsi, un dispositif national d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (dispositif APA) a été instauré.

Ce dispositif est piloté par le Ministère de l'Ecologie. Il est ainsi demandé à une société développant un projet entrant dans le cadre de l'APA, de conventionner avec un Etablissement public pour reverser une part d'avantages financiers au bénéfice d'actions en faveur de la biodiversité, si possible en lien avec la ressource génétique visée. Cela ne relève donc pas d'un partenariat de mécénat ou de sponsoring mais bien d'une obligation réglementaire.

IFF a ainsi choisi le Parc naturel régional de l'Aubrac pour être bénéficiaire du partage des avantages dans le cadre de leur projet visé par l'APA.

- La politique conduite par le Parc en matière de biodiversité aborde différentes thématiques : connaissance, préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire, continuités écologiques. De même, les outils de mise en œuvre de cette politique sont de natures variées mais complémentaires (inventaires et suivis, programmes de gestion concertée et contractuelle, actions de sensibilisation, appui à la maîtrise foncière par les collectivités territoriales, coordination des politiques publiques et mise en réseau des acteurs du patrimoine naturel au sein de l'Observatoire de la Biodiversité de l'Aubrac...).

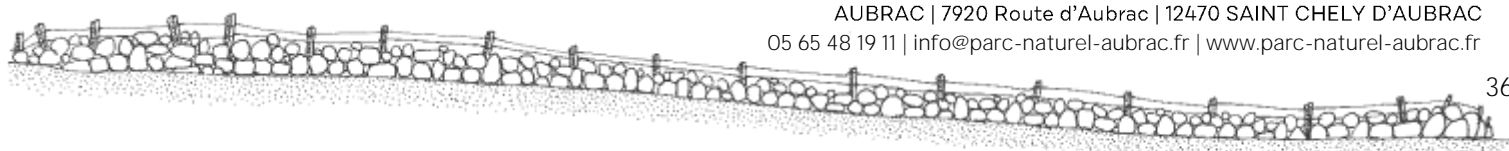
Le Parc a tout particulièrement engagé des programmes d'actions structurantes sur les prairies naturelles et leurs ressources associées (eau, flore...). Aussi il est apparu à IFF que le Parc était un partenaire en ligne avec son engagement d'assurer une filière durable du Narcisse en préservant la biodiversité des prairies de moyenne montagne.

Objet de la convention

- les objectifs communs recherchés par les parties au travers de leur coopération ;
- les actions relevant des engagements respectifs des parties et objet de la convention ;
- les modalités financières de la coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et le respect du cadre réglementaire du dispositif de l'Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages.

Engagements de la société IFF

La société IFF s'engage à soutenir sous forme financière, par un « don » annuel, une ou plusieurs actions proposées par le Parc naturel régional de l'Aubrac



Engagements du PNRA

Le Parc naturel régional de l'Aubrac s'engage à proposer des actions dans les domaines prédéfinis dans la convention et à mettre en œuvre les actions soutenues par la société IFF.

Domaines privilégiés de collaboration

Le partenariat de la société IFF apporté au Parc naturel régional de l'Aubrac, dans le cadre de l'APA, portera de manière préférentielle sur des actions annuelles ou pluriannuelles relevant :

- d'inventaires de la biodiversité associée aux prairies naturelles et en particulier aux prairies à Narcisses des poètes ;
- de diagnostics de l'état écologique de prairies et de la définition de mesures de gestion concertées et adaptées ;
- de travaux de restauration écologiques de prairies naturelles, notamment de prairies favorables aux peuplements du narcisse ;
- de l'organisation de l'édition locale aubracienne du Concours des Pratiques Agroécologiques ;
- de dispositifs mis en œuvre pour favoriser et développer la cueillette durable des plantes sauvages ; pour suivre et évaluer les ressources en plantes sauvages concernées et les pressions de cueillettes ;
- de la production de supports de communication sur les prairies naturelles, la valorisation des pratiques agroenvironnementales sur l'Aubrac et des savoirs et savoir-faire des agriculteurs favorables aux prairies naturelles ;
- de la production de supports de communication et sensibilisation sur la cueillette durable et les ressources naturelles associées en Aubrac

N.B. : La présente convention n'entraîne pas une exclusivité de partenariat dans les domaines cités ci-dessus ; d'autres acteurs pouvant intervenir dans ces domaines avec le Parc.

Mise en œuvre de la convention

- Un avenant technique et financier annuel sera signé entre le Parc naturel régional de l'Aubrac et la société IFF.
- Dans le respect des législations en vigueur, cet avenant aura pour objet de décliner le programme des actions et opérations partenariales retenues conjointement et précisera les apports techniques, financiers et humains de chacune des parties, ainsi que les modalités administratives et juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.

Communication et publications

- L'une ou l'autre des parties peut communiquer sur les actions menées conjointement, à condition qu'aucune information confidentielle de la société IFF ne soit divulguée. Avant toute publication ou présentation, l'une ou l'autre des parties fournira à l'autre partie une copie de la présentation et d'autres documents de publication pour examen. La partie concernée dispose alors de trente (30) jours à compter de la date de réception du document pour procéder à son examen.
- Des examens accélérés (sous 48h maximum) pour les communiqués de presse, résumés ou affiches peuvent être organisés si la société IFF et le Parc naturel régional de l'Aubrac en conviennent mutuellement.
- Le logo du Parc naturel régional de l'Aubrac est propriété du Ministère en charge de l'Environnement ; à ce titre la société IFF devra se conformer au règlement d'utilisation de ce logo, accessible sur le site internet du Parc (<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/le-parc/utiliser-le-logo-du-parc/>).

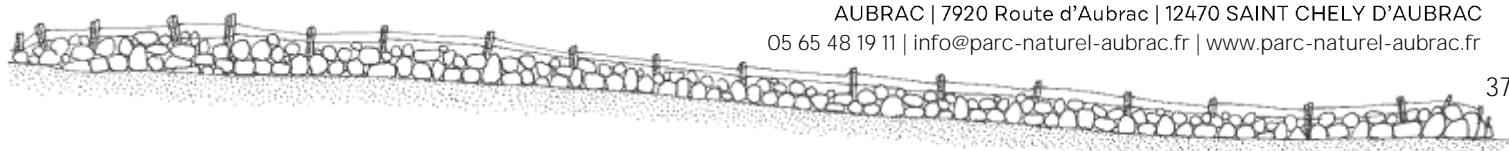
Modalités financières

Le montant de la donation est fixé à hauteur d'un minimum de 1 500.00 €uros par an et un maximum de 5% des bénéfices apportés par l'utilisation des résultats de recherche effectuées sur le Narcisse.

Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. A l'issue des trois années, un bilan général du partenariat sera réalisé à partir duquel pourra être reconduite une convention actualisée.

Le projet de convention est joint au document de séance et présenté en séance.



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider la présente convention de partenariat entrant dans le cadre du dispositif de l'APA, tels que présentés en séance, entre le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et la société IFF France ;
- de donner pouvoir au Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac pour engager les éventuelles démarches administratives nécessaires, signer la présente Convention cadre de partenariat et signer annuellement les avenants techniques et financiers dans le respect des montants actés au budget de l'Etablissement.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

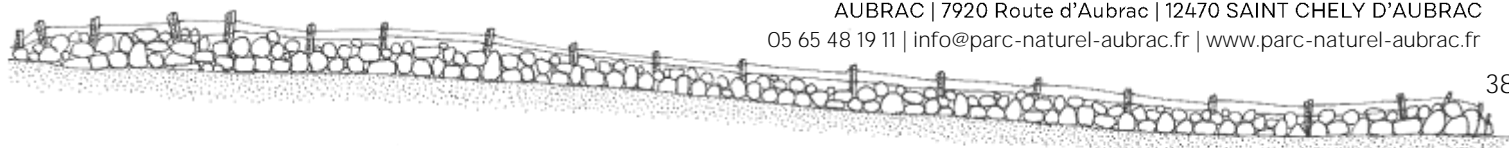
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la présente convention de partenariat entrant dans le cadre du dispositif de l'APA, tels que présentés en séance, entre le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et la société IFF France ;
- de donner pouvoir au Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac pour engager les éventuelles démarches administratives nécessaires, signer la présente Convention cadre de partenariat et signer annuellement les avenants techniques et financiers dans le respect des montants actés au budget de l'Etablissement.



Annexe 3



PROJET DE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AU REGARD DU DISPOSITIF DE L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES



Entre les soussignés :

D'une part,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Dont le siège se situe Place d'Aubrac à Saint-Chély d'Aubrac (12470)

Représenté par son Président, Monsieur Bernard BASTIDE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°01 en date du 29 septembre 2020

Ci-après dénommé, le « PNRA ».

Et d'autre part,

International Flavors & Fragrances IFF (France), ayant son siège social au 18/20, Avenue Joseph Honoré Isnard, 06130 Grasse, représentée par son Président, Monsieur Christophe Loiseau

Ci-après dénommée, « IFF ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule / Fondement de la convention

Cadre du dispositif APA (tel que défini ci-après)

Adopté en 2010, le **Protocole de Nagoya** sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (« APA ») est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Ce protocole établit un cadre juridique international reposant sur trois volets :

- **l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en vue de leur utilisation** : les Etats peuvent décider de soumettre ces accès à leur consentement préalable en connaissance de cause ou à celui des communautés traditionnelles concernées ;
- **le partage des avantages** : il doit être juste et équitable et est soumis à des conditions convenues d'un commun accord entre l'utilisateur et le pays fournisseur ou la communauté traditionnelle concernée ;
- **la conformité** : les Etats parties doivent adopter des mesures pour s'assurer que l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, utilisées sous leur juridiction, sont conformes aux réglementations internes d'accès et de partage des avantages des pays fournisseurs

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis la ratification du protocole de Nagoya par la France, et mis en place des mesures qui déclinent ces trois piliers. Ainsi, un dispositif national d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (dispositif APA) a été instauré.

Dès lors, la réglementation APA organise les relations entre fournisseur et utilisateur de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées.

IFF France souhaite identifier des propriétés intéressantes en cosmétiques des extraits de Narcisse par la réalisation de tests in-vitro pour connaître les propriétés antioxydantes, hydratantes et apaisantes d'extrait de Narcisse en vue d'une possible commercialisation de l'absolue de Narcisse comme ingrédient cosmétique.

IFF a choisi le PNRA pour être bénéficiaire du partage des avantages en complément des autres activités déjà réalisées dans le cadre du consentement préalable donné en connaissance de cause par l'Etat (n° XXXX) pour l'utilisation de la ressource génétique suivante :

Narcissus Poeticus Recurvus, Narcissus poeticus subsp. Poeticus, Narcissus poeticus subsp. Radiiflorus.

Le PNRA a pour missions :

- de protéger le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique social, culturel et à la qualité de la vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions sont déclinées en orientations et objectifs dans une charte, projet de territoire qui s'inscrit dans les principes du développement durable (conciliant préservation des patrimoines et développement socio-économique) et élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, habitants...). La charte a une durée de 15 ans et a été validée en mai 2018.

La politique conduite par le PNRA en matière de biodiversité aborde différentes thématiques : connaissance, préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire, continuités écologiques. De même les outils de mise en œuvre de cette politique sont de natures variées mais complémentaires (inventaires et suivis, programmes de gestion concertée et contractuelle, actions de sensibilisation, appui à la maîtrise foncière par les collectivités territoriales, coordination des politiques publiques et mise en réseau des acteurs du patrimoine naturel au sein de l'Observatoire de la Biodiversité de l'Aubrac...).

Le PNRA a tout particulièrement engagé des programmes d'actions structurantes sur les prairies naturelles et leurs ressources associées (eau, flore...). Aussi il est apparu à IFF que le PNRA était un partenaire en ligne avec son engagement d'assurer une filière durable du Narcisse en préservant la biodiversité des prairies de moyenne montagne.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de formaliser les modalités de partenariat entre les Parties en vue de répondre au cadre réglementaire du dispositif APA au regard du projet d'identifier des propriétés intéressantes en cosmétiques des extraits de Narcisse de la société IFF.

Elle définit ainsi :

- les objectifs communs recherchés par les parties au travers de leur coopération ;
- les actions relevant des engagements respectifs des parties et objet de la convention ;
- les modalités financières de la coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et le respect du cadre réglementaire du dispositif de l'Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages.



Article 2 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le PNRA exerce ses compétences sur le territoire labellisé Parc naturel régional (64 communes) et sur les communes partenaires (14 communes). Ces 78 communes sont adhérentes au PNRA. C'est sur l'ensemble de ce territoire que porte la présente convention.

Article 3 – DOMAINES PRIVILÉGIÉS DE COOPÉRATION

La présente convention n'entraîne pas une exclusivité de partenariat dans les domaines cités ci-dessous ; d'autres acteurs pouvant intervenir dans ces domaines avec le PNRA.

Le partenariat de la IFF apporté au PNRA dans le cadre de l'APA, portera de manière préférentielle sur des actions annuelles ou pluriannuelles relevant :

- d'inventaires de la biodiversité associée aux prairies naturelles et en particulier aux prairies à Narcisses des poètes ;
- de diagnostics de l'état écologique de prairies et de la définition de mesures de gestion concertées et adaptées ;
- de travaux de restauration écologiques de prairies naturelles, notamment de prairies favorables aux peuplements du narcissé ;
- de l'organisation de l'édition locale aubracienne du Concours des Pratiques Agro-Ecologiques ;
- de dispositifs mis en œuvre pour favoriser et développer la cueillette durable des plantes sauvages ; pour suivre et évaluer les ressources en plantes sauvages concernées et les pressions de cueillettes ;
- de la production de supports de communication sur les prairies naturelles, la valorisation des pratiques agroenvironnementales sur l'Aubrac et des savoirs et savoir-faire des agriculteurs favorables aux prairies naturelles ;
- de la production de supports de communication et sensibilisation sur la cueillette durable et les ressources naturelles associées en Aubrac

Article 4 – ENGAGEMENT DU PNRA

Le PNRA s'engage à proposer des actions dans les domaines définis dans l'article 3 et à mettre en œuvre les actions soutenues par IFF ou à proposer des alternatives le cas échéant.

Article 5 – ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ IFF

La société IFF s'engage à soutenir sous forme financière une ou des actions proposées par un don annuel.

Article 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de la donation est fixé à hauteur d'un minimum de 1500 euros par an et un maximum de 5% des bénéfices apportés par l'utilisation des résultats de recherche effectuées sur le Narcisse.

Article 7 – CONFIDENTIALITÉ

IFF et PNRA conviennent que toutes les informations et tous les documents divulgués par, à travers ou en vertu du présent accord ("Informations Confidentielles"), constituent des informations confidentielles de la partie qui les divulgue et, à ce titre, la partie qui reçoit ces Informations Confidentielles doit les conserver en tant qu'Informations Confidentielles pendant la durée de l'accord et pendant une période de cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de l'accord. En cas de résiliation ou d'expiration du présent accord, chaque partie accepte, dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de l'autre partie, de détruire ou de renvoyer à l'autre partie toutes les Informations Confidentielles qu'elle a partagées (étant entendu que chaque partie peut en conserver une (1) copie à des fins d'archivage uniquement, qui sera conservée dans le dossier du service juridique ou de l'avocat de cette partie). À l'exception de la divulgation à leurs propres employés ayant besoin de connaître ces informations, IFF et PNRA ne peuvent partager les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations : (a) qui sont ou deviennent connues du grand public sans que cela ne soit dû à une faute commise par la partie réceptrice ou à un manquement commis au regard du présent accord, ou (b) dont la partie

réceptrice avait déjà connaissance avant de les obtenir en application des présentes, ainsi qu'en témoignent ses archives, autrement que suite à une divulgation confidentielle préalable de la partie divulgateuse ou de ses employés, ou (c) que la partie réceptrice obtient en toute licéité d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité à l'égard de la partie divulgateuse relativement aux informations en question, ou (d) qui ont été ou sont produites de façon indépendante par ou pour la partie réceptrice, sans qu'il n'ait été / ne soit fait usage des Informations Confidentielles de l'autre partie, ainsi qu'en témoignent les archives de la partie réceptrice.

Article 8 – COMMUNICATION ET PUBLICATION

L'une ou l'autre des parties peut communiquer sur les actions menées conjointement, à condition qu'aucune Information Confidentielle d'IFF ne soit divulguée. Avant toute publication ou présentation, l'une ou l'autre des parties fournira à l'autre partie une copie de la présentation et d'autres documents de publication pour examen. La partie concernée dispose alors de trente (30) jours à compter de la date de réception du document pour procéder à son examen.

Des examens accélérés (sous quarante huit (48) heures maximum) pour les communiqués de presse, résumés ou affiches peuvent être organisés si IFF et le PNRA en conviennent mutuellement

Le logo du PNRA est propriété du Ministère en charge de l'Environnement ; à ce titre IFF devra se conformer au règlement d'utilisation de ce logo, accessible sur le site internet du Parc (<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/le-parc/utiliser-le-logo-du-parc/>)

Article 9 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un avenant technique et financier annuel sera signé entre le PNRA et IFF.

Dans le respect des législations en vigueur, cet avenant aura pour objet de décliner le programme des actions et opérations partenariales retenues conjointement et précisera les apports techniques, financiers et humains de chacune des parties, ainsi que les modalités administratives et juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 10 – SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion par an sera programmée entre les parties, afin de dresser le bilan des actions réalisées et déterminer les nouveaux projets. Elle permettra également d'évaluer financièrement les opérations.

Article 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

Article 12 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. À l'issue des trois années, un bilan général du partenariat sera réalisé à partir duquel pourra être reconduite une convention actualisée.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Article 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à parvenir à un règlement amiable dudit litige.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera porté devant la juridiction administrative de Grasse.

Fait à Aubrac en deux exemplaires originaux, le2024

Le Président du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du
Parc naturel régional de l'Aubrac

Bernard BASTIDE

Le Président de la Société
International Flavors & Fragrances IFF
(France)

Christophe Loiseau

lubrac
IBRAC
orac.fr

10. Modification du programme Vieilles forêts des Salces 2024-2025 (BO2) / **Pour décision**

Rapporteur : Bertrand GOGUILLON, Chef du Pôle Patrimoine naturel

→ VU la délibération n°11 du 24/05/2023

Contexte

Cette action avec un budget initial et son plan de financement sollicitant le Fonds vert de l'Etat a été validée en Comité syndical en date du 24/05/2023.

Le dossier de demande de subvention déposé au Fonds vert en 2023 n'a pu être instruit cette même année et cette instruction a été reportée sur la fin du 1er semestre 2024. Entre temps, des modifications de l'enveloppe d'intervention de l'Office National des Forêts ont dû être apportées. Le budget global et son plan de financement nécessitent ainsi d'être modifiés et faire l'objet d'une nouvelle délibération afin de procéder à leur prise en compte par le service instructeur.

Budget prévisionnel de l'opération révisé

Il est à noter :

- que seul le poste de dépenses d'intervention de l'ONF (prestation externe) est modifié, amenant de fait une augmentation du montant total de l'opération et par conséquent de l'autofinancement du Parc ;
- que les postes de dépenses en personnel, frais de déplacement et frais indirect (liés entièrement aux agents du Parc) demeurent inchangés au regard du budget initial.
- que la part d'autofinancement du Parc reste également à hauteur de 20%, avec un taux de prise en charge du fonds vert inchangé à 80%.

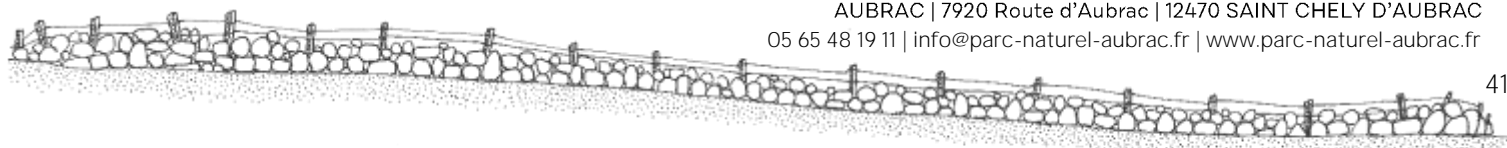
Le nouveau plan de financement se présente donc ainsi :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Facturation (ONF)	56 429.00 €	67 714.80 €	Fonds vert (80%)	70 795,84 €
Personnel Parc		17 200.00 €	Autofinancement Parc (20%)	17 698.96€
Frais de déplacement		1 000.00 €		
Frais indirects (15% dépense salariale)		2 580.00 €		
TOTAL		88 494,80 €	TOTAL	88 494,80 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le budget prévisionnel modifié et le plan de financement révisé relatifs à cette opération sur la Forêt des Salces ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

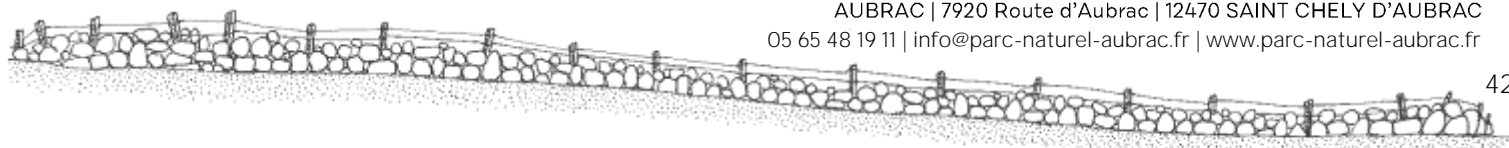
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le budget prévisionnel modifié et le plan de financement révisé relatifs à cette opération sur la Forêt des Salces ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



11. Modification du programme Ecole du Parc 2024-2025 (BK3) / Pour décision

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

→ VU la délibération n°3 du 03/04/2024

Contexte

Pour l'année scolaire 2024-2025, les actions éducatives seront structurées autour du dispositif École du Parc tel que présenté lors du bureau du 3 avril 2024.

Il permettra d'alimenter 15 projets dédiés qui viendront compléter les 5 projets École de l'eau financés dans le cadre de l'appel à projet Éduc'eau de l'Agence de l'eau dont le Parc est lauréat.

Pour financer ces actions de l'École du Parc des demandes de subventions ont été faites auprès de la Région Occitanie et de la DRAC. La demande faite auprès de la DRAC pour un montant de 5 000.00 €uros a été retenue à hauteur de 4 500.00 €uros. Cela implique une modification du plan de financement de l'opération avec un autofinancement complémentaire de 500.00 €uros.

Budget prévisionnel de l'opération révisé

Dépenses Fonctionnement	€ TTC	Recettes	€ TTC
Salaires et charges de personnel Parc	5 125	Région Occitanie	15 500
Prestations externes	16 000	DRAC	4 500
Frais de communication	3 500	Autofinancement	5 625
Petit matériel	1 000		
Total dépenses	25 625	Total recettes	25 625

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le budget prévisionnel modifié et le plan de financement révisé relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

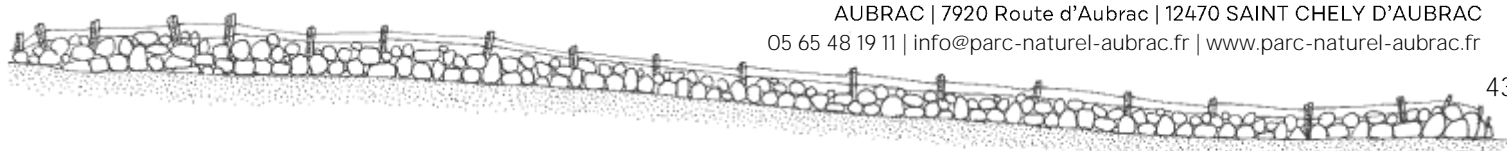
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre de délégués	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total		par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	3	0	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	39.62%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le budget prévisionnel modifié et le plan de financement révisé relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



12. Mise en œuvre du volet "sciences participatives" de l'observatoire de l'eau / Pour information

Rapporteur : Basile DRAVIGNY, Stagiaire de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat sur la mise en place d'un Observatoire de l'Eau et des Milieux aquatiques sur l'Aubrac

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc (mesure 1 concernant la création d'un observatoire multithématique du territoire et mesures 9, 10 et 28 portant sur l'amélioration des connaissances des milieux aquatiques, des zones humides et de la ressource en eau), un observatoire de l'Eau a été développé en 2022. Il se compose d'une cartographie dynamique accessible sur le site internet du Parc et présentant l'ensemble des points de suivi pour les paramètres de débit, pluviométrie, thermie (température de l'eau), bioindicateurs (inventaires piscicoles)... Ces données sont largement produites par les partenaires techniques du Parc (services de l'Etat, fédérations de pêche...).

En lien avec l'élaboration d'un Observatoire de l'Eau à l'échelle du Parc, il est envisagé de mettre en place un programme de sciences participatives. Ce programme repose sur l'installation de stations de suivi hydrométrique sur de petits et moyens cours d'eau du territoire du Parc pour lesquels peu de données sont disponibles. Ces stations se matérialiseront par une échelle limnimétrique et un panneau informatif permettant au public volontaire de relever et de transmettre au Parc la hauteur de ces cours d'eau et d'en déduire leur débit.

Enjeux

Actuellement sur le territoire, le suivi des débits est fait :

- soit de manière visuelle sur de très petits cours d'eau, ce qui permet de catégoriser les écoulements en « visible », « non visible » ou « assec » (16 points de suivis sur le territoire).
- soit par des mesures sur les grands axes du territoire (17 points de mesure répartis sur le Lot, la Truyère, la Colagne, la Rimeize et le Bès).

Aucune donnée liée au débit n'est disponible sur les cours d'eau de taille intermédiaire.

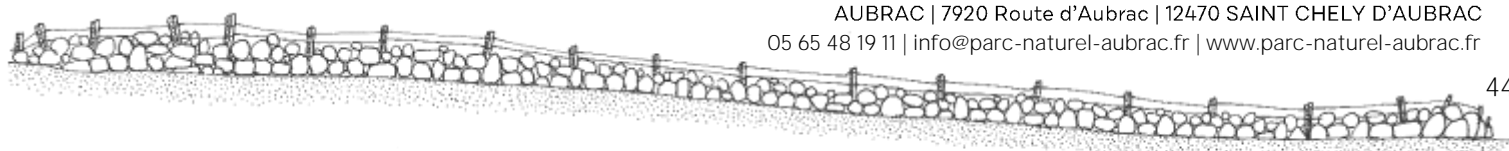
Parallèlement à ce constat, les sécheresses récurrentes et le manque d'eau se font de plus en plus sentir sur le territoire, en lien avec les changements climatiques et le grand public est demandeur d'informations sur l'état de la ressource en eau.

Proposition

Il est proposé de mettre en œuvre un programme de sciences participatives de suivi des débits. Le principe est de fixer des échelles limnimétriques permettant simplement de lire la hauteur de l'eau d'une rivière. Les personnes qui le souhaitent envoient simplement par SMS une photo ainsi que la mesure de la hauteur d'eau aux services du Parc. Grâce à un jaugeage préalablement établi, une corrélation est faite entre la hauteur de l'eau et le débit de la rivière.

Il est proposé d'équiper dans un premier temps 3 à 5 stations. L'emplacement des stations n'est pas encore déterminé, il sera établi en fonction de critères permettant la fiabilité des mesures de hauteur d'eau (dimensions du cours d'eau, stabilité des berges et du lit...) et la faisabilité d'une participation du public (accessibilité, lieu de passage...). Les implantations seront sélectionnées par un groupe de travail composé de partenaires techniques puis proposées aux mairies et propriétaires concernés. Le calcul des courbes de tarage permettant de connaître le débit du cours d'eau en fonction de sa hauteur sera réalisé sur chaque station, avec l'assistance des partenaires techniques du Parc. L'objectif est d'installer ces échelles au mois de juin 2024.

En ce qui concerne la mobilisation du grand public, une réunion de présentation de la démarche sera organisée en visioconférence le 20 juin 2024. L'ensemble des membres du Parc (notamment communes et communautés de communes) ainsi que les partenaires locaux (associations de riverains, associations de pêcheurs...) seront sollicités pour diffuser l'information dans leurs réseaux. Ce programme de sciences participatives sera également accompagné



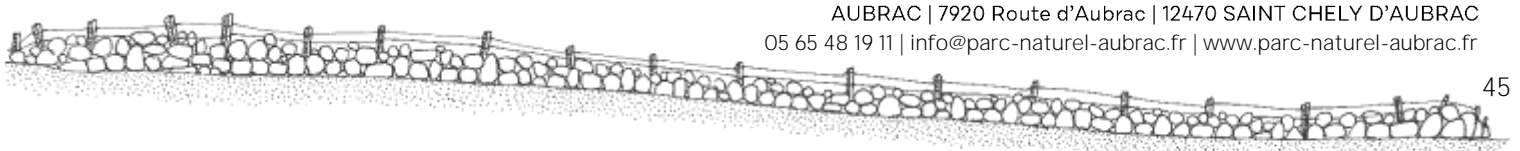
d'une communication spécifique (presse, site internet, réseaux sociaux...) et des animations scolaires pourront être proposées aux enseignants intéressés par la démarche.

Modalités financières

Le montant prévisionnel pour l'achat de matériel est de 1 400.00 € TTC. Il comprend entre autres les échelles limnimétriques, une perche de jaugeage, des supports d'affichage et du petit matériel. Pour mémoire, cette action est financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Adour Garonne. La part d'autofinancement du Parc pour cette opération est déjà prévue dans le budget primitif 2024.

DISCUSSIONS / ECHANGES /

- Des élus proposent d'installer le dispositif d'observation sur la Selves à Laguiole ou encore sur le Remontalou à Chaudes-Aigues.



13. Questions diverses / Pour information

Calendrier institutionnel prévisionnel 2024-2025

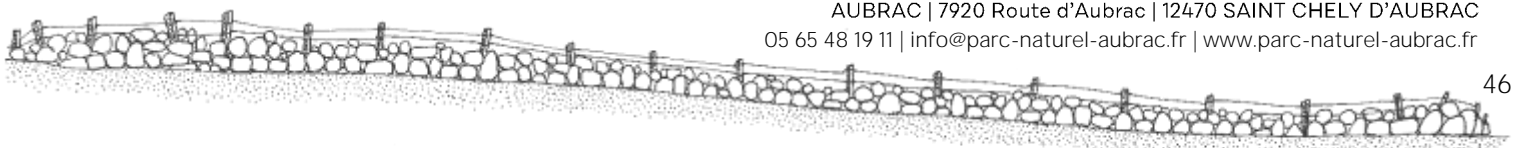
25 septembre 2024	Comité syndical
13 novembre 2024	Bureau syndical
12 décembre 2024 (exceptionnellement un jeudi)	Comité syndical
29 janvier 2025	Bureau syndical
12 mars 2025	Comité syndical
9 avril 2025	Bureau syndical
7 mai 2025	Bureau syndical
4 juin 2025	Comité syndical
2 juillet 2025	Bureau syndical

Avis du Parc

Avis du Parc donnés depuis la dernière assemblée statutaire :

- ZADER de la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène
- ZADER Entraygues sur Truyère
- ZADER le Cayrol

Les avis correspondants étaient disponibles en salle et joints en annexe au document de séance



- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Conseil Syndical pour leur présence
et clôt la séance.

- - -

Parc naturel regional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 22 Mai 2024, pour valoir ce que de droit.

